

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Premier trimestre 2020

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : Espace Germain Aubert - 17 A, rue de Tourville – 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du premier trimestre 2020 :

- Conseil communautaire du 27 février 2020

|| Annexes :

- Délibération n°2020-02 : Budget Général – Compte de Gestion 2019.
- Délibération n°2020-03 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif – Compte de Gestion 2019.
- Délibération n°2020-04 : Budget Général – Compte administratif 2019.
- Délibération n°2020-05 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif – Compte administratif 2019.
- Délibération n°2020-06 : Budget Général – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019.
- Délibération n°2020-07 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019.
- Délibération n°2020-11 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».
- Délibération n°2020-12 : Modification du règlement intérieur de la crèche « Le Bac à Sable ».
- Délibération n°2020-13 : Entretien et exploitation de quatre hectares agricoles à Valréas – Convention de mise à disposition avec la SAFER.
- Délibération n°2020-14 : Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2020.
- Délibération n°2020-15 : Cité du Végétal – Pépinières d'entreprises – Règlement intérieur et convention d'occupation.
- Délibération n°2020-16 : Plateforme ISDPAM – Convention triennale 2020-2022.
- Délibération n°2020-19 : Convention entre la CCDB et la CCEPPG relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG.
- Délibération n°2020-20 : Convention de partenariat triennale 2020-2021-2022 entre la CCEPPG et l'association Coup de Pouce.



Conseil communautaire du 27 février 2020

Délibération n°2020-01 : Proposition de modification de l'ordre du jour Questions diverses

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du programme lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, un projet de Campus Connecté est actuellement porté sur Grillon, en vue d'obtenir la labellisation de tiers lieu d'enseignement supérieur.

L'éligibilité du dossier suppose le soutien de collectivités territoriales et, notamment, de la Communauté de Communes dans le ressort de laquelle se situe le projet.

Considérant que ce projet répond à des enjeux de territoire forts pour l'intercommunalité, mis en avant dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner ce point dans le cadre des questions diverses, afin que puisse être adoptée une délibération de principe de soutien à cette initiative.

Monsieur le Président souligne que l'objectif est de ne pas bloquer une initiative privée susceptible de faciliter les conditions d'accès aux études supérieures pour la population d'un territoire communautaire se caractérisant par son éloignement des grands centres universitaires.

AUTORISE l'évocation de ce point en question diverse.

Délibération n°2020-02 : Budget Général - Compte de Gestion 2019 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2019** au 31 Décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice **2019**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020-03 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif - Compte de Gestion 2019 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2019, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020-04 : Budget Général – Compte Administratif 2019 – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2019 du Budget Général se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	14.028.212,72 €
Dépenses	<u>12.987.536,85 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	1.040.675,87 €
Résultat 2018- Report N-1	1.011.953,93 €
Soit un solde de fonctionnement de +2.052.629,80 € (1)	

Section d'Investissement – Recettes	1.237.183,02 €
Dépenses	<u>2.951.863,79 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	-1.714.680,77 €
Résultat 2018- Report N-1	1.192.166,80 €
Soit un solde d'investissement de -522.513,97 € (2)	

Résultat de clôture de l'exercice 2019 (1+2) : +1.530.115,83 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 06 Février 2020,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2019, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2019, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2019 du Budget Général.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Général soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2019 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **1.530.115,83 €**.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2020-05 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Compte Administratif 2019 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2019 du budget annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	: 67.590,00 €
Dépenses	: <u>67.029,58 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	: +560,42 €
Résultat 2018- Report N-1	: -26.775,57 €

Soit un déficit de fonctionnement de 26.215,15 € (1)

Section d'Investissement – Recettes	: 0,00 €
Dépenses.....	: <u>0,00 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	: 0,00 €
Résultat 2018- Report N-1	: 10.968,36 €

Soit un excédent d'investissement de 10.968,36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2019 (1+2) : - 15.246,79 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 06 Février 2020,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2019, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2019, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **- 15.246,79 €**.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2020-06 : Budget Général – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2019, issus du Compte Administratif 2019 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2019	Fonctionnement	1 040 675,87
	Investissement	- 1 714 680,77
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	1 011 953,93
	Investissement	1 192 166,80
RESTE A REALISER	Investissement	-147 227,00
Besoin de couverture en investissement		- 669 740,97

Les résultats de clôture l'exercice 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 2.052.629,80 €
- Section d'Investissement ... : déficit de 522.513,97 €

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	1 040 675.87
Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (C)	10 693.00
Intégration résultats 2018 de clôture BA REOM	132 038.56
Résultats de clôture 2018 (B)	890 608.37
Résultat à affecter (D = A+B-C)	2 052 629.80
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2019	-1 714 680.77
Intégration résultats 2018 de clôture BA REOM	-4 367.85
Solde d'exécution reporté de 2018	1 196 534.65
capacité de financement (E)	-522 513.97
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-147 227.00
Besoin de financement (G = E+F)	-669 740.97
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 382 888.80
Virement à la section d'investissement (R1068)	669 741.00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-07 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2019, issus du Compte Administratif 2019 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC		
RESULTATS EXERCICE 2019	Fonctionnement	560,42
	Investissement	0,00
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	- 26 775,57
	Investissement	10 968,36
RESTE A REALISER	Investissement	0,00
Besoin de couverture en investissement		0,00

Les résultats de clôture l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26.215,15 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	560,42
Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (C)	0,00
Résultats de clôture 2018 (B)	-26 775,57
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26 215,15
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2019	0,00
Solde d'exécution reporté de 2018	10 968,36
capacité de financement (E)	10 968,36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00
Besoin de financement (G = E+F)	0,00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-26 215,15
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-08 : Compétence Enfance-Jeunesse - Régie de recettes ALSH « La Boite à Malices » -
Modification – Adjonction de moyens de paiement

Monsieur le Président propose de faire évoluer les modes de paiement pour faciliter les conditions de règlement des prestations pour les usagers, en ajoutant la possibilité de paiement en ligne ou télé règlement, des titres émis par la régie de recettes de l'ALSH « La Boite à Malices ».

La mise en œuvre du paiement en ligne nécessite la mise en place d'une application permettant de se relier à l'offre de la DGFIP dénommée « PAYFIP REGIE ». Cette application doit être validée par le comptable du Trésor Public.

Vu la délibération n° 2014-15 du 24 Janvier 2014 instaurant une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malices » ;

Vu la délibération n° 2016-71 du 22 Septembre 2016 modifiant la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malices » - Acceptation CESU ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Valréas ;

ACCEPTE le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par l'ALSH « la Boite à Malices » ;

MODIFIE en conséquence les délibérations concernées en complétant l'article 4 comme suit :

*« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel et **paiement en ligne ou télé règlement**. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée ».*

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-09 : Compétence Enfance-Jeunesse - Régie de recettes CRECHE « Le Bac à Sable » -
Modification – Adjonction de moyens de paiement

Monsieur le Président propose de faire évoluer les modes de paiement pour faciliter les conditions de règlement des prestations pour les usagers, en ajoutant la possibilité de paiement en ligne ou télé règlement, des titres émis par la régie de la Crèche « Le Bac à Sable ».

La mise en œuvre du paiement en ligne nécessite la mise en place d'une application permettant de se relier à l'offre de la DGFIP dénommée « PAYFIP REGIE ». Cette application doit être validée par le comptable du Trésor Public.

Vu la délibération n°2014-265 du 16 Décembre 2014 instaurant une régie de recettes pour la Crèche le Bac à Sable de Visan,

Vu la délibération n°2016-103 du 15 Décembre 2016 modifiant la régie de recettes de la Crèche le Bac à Sable de Visan – Régie prolongée.

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Valréas ;

ACCEPTE le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par la Crèche « Le Bac à Sable » ;

MODIFIE en conséquence les délibérations concernées en complétant l'article 4 comme suit :

*« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel et **paiement en ligne ou télé règlement**. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ. ».*

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-10 : Acquisition d'un logiciel pour l'accueil de loisirs « La boîte à malices » – Demandes de subventions - Validation

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « La boîte à malices », il est envisagé d'acquérir un logiciel de la société Amiciel, qui permettra, notamment, le paiement en ligne pour les familles.

La crèche communautaire « Le bac à sable » étant déjà équipée du même logiciel, un serveur commun sera mis en place.

Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à effectuer les demandes de subvention sur la base du plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Formation	900€ HT	CAF Drôme	1 831€	Soit 50%
Hébergement	240€ HT	CAF Vaucluse	1 130€	Soit 30%
Configuration/paramétrage	1 490€ HT	CCEPPG	742€	Soit 20%
Maintenance	1 073€ HT			
Total	3 703€ HT	Total	3 703€	

APPROUVE le plan de financement pour l'acquisition d'un logiciel de la société Amiciel permettant le paiement en ligne pour les familles, d'un montant de 3 703.00 € HT ;

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès de la CAF de la Drôme et de la CAF de Vaucluse sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Formation	900€ HT	CAF Drôme	1 831€	Soit 50%
Hébergement	240€ HT	CAF Vaucluse	1 130€	Soit 30%
Configuration/paramétrage	1 490€ HT	CCEPPG	742€	Soit 20%
Maintenance	1 073€ HT			
Total	3 703€ HT	Total	3 703€	

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-11 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La boîte à malices »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, du fait de la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « la boîte à malices » afin d'intégrer dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

APPROUVE, les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La boîte à malices », intégrant dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-12 : Modification du règlement intérieur de la crèche « Le bac à sable »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, du fait de la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur la crèche communautaire « le bac à sable » afin d'intégrer dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

APPROUVE, les modifications du règlement intérieur de la crèche « Le bac à sable », intégrant dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.
AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-13 : Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Renouvellement et signature d'une convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de bien vouloir autoriser le renouvellement et la signature d'une Convention de Mise à Disposition (C.M.D.) avec la SAFER, concernant les parcelles P280/281/318/319/577, d'une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014.

Cette C.M.D. est établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.

La SAFER établira des baux annuels avec l'exploitant précédent, Jérôme Rey, voisin des parcelles et installé en Agriculture Biologique pour ses vignes, résidant la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS. La CCEPPG se réserve en outre la possibilité de vendre ces parcelles sans avoir à attendre la fin des six années de CMD.

La redevance annuelle perçue par la CCEPPG est établie à 345.65 euros réactualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le 1er novembre et le 31 décembre.

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577.

PRECISE que cette convention de mise à disposition répond aux caractéristiques suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur Jérôme REY, résidant quartier la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS.
- durée : 6 ans, non renouvelable.
- redevance annuelle : 345.65 euros (suivant l'indice des fermages en vigueur).
- conditions d'exploitation par bail annuel dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-14 : Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2020 Ajustements.

Monsieur le Président expose que la grille tarifaire doit faire l'objet de modifications et d'adaptations en vue des évolutions d'occupation des locaux de la Cité du Végétal. Il convient en effet d'ajuster cette grille tarifaire et plus précisément :

- de retirer le forfait de location combinant l'atelier et le bureau, autrefois voté à 6€/m²/mois, qui n'est plus applicable avec le passage au 4€/m²/mois de location pour les ateliers ;
- de rajouter le box 6 à la location pour 3€/m²/mois, à l'instar des autres boxes ;
- de valider la proratisation des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » pour les locataires de boxes, avec un système « à la carte », ramené à un coût minimum de 23 euros par mois au lieu de 130 euros.

ACCEPTE les modifications de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises à savoir :

- retirer le forfait de location combinant l'atelier et le bureau, autrefois voté à 6€/m²/mois, qui n'est plus applicable avec le passage au 4€/m²/mois de location pour les ateliers ;
- rajouter le box 6 à la location pour 3€/m²/mois, à l'instar des autres boxes ;
- valider la proratisation des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » pour les locataires de boxes, avec un système « à la carte », ramené à un coût minimum de 23 euros par mois au lieu de 130 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-15 : Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Règlement intérieur et convention d'occupation – Validation.

Suite aux dernières demandes d'hébergements au sein de la pépinière d'entreprises, visant à atteindre un taux d'occupation de 90% du bâtiment, il convient aujourd'hui d'adapter et de mettre à jour la convention d'occupation précaire ainsi que le règlement intérieur de la Cité du Végétal.

Il est effectivement proposer d'étoffer les critères d'entrée au sein de la pépinière, stipulés dans la convention comme dans le règlement, de la façon suivante : « Cette pépinière d'entreprises thématique a pour but d'aider au développement économique d'entreprises, dont l'activité est liée à la valorisation du végétal ^{page 14}, sur le territoire de la CCEPPG en leur fournissant des locaux et des services adaptés :

- pendant la période de début d'activité (au cours des 5 premières années d'activité),
- ou pendant la période d'installation de l'entreprise sur le territoire (dans le cas d'un déménagement d'activité),
- ou pendant la période de développement de l'entreprise dans une des filières concernées par la valorisation du végétal. »

L'article 2 du règlement sera ainsi modifié de la façon suivante :

« La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal. »

De plus, les informations relatives à l'accueil de la pépinière seront supprimées ainsi que celles relatives au système téléphonique de l'ancien opérateur de la CCEPPG.

ACCEPTE les modifications de la convention d'occupation précaire portant sur les critères d'entrée dans la pépinière d'entreprises, stipulés désormais comme suit : « Cette pépinière d'entreprises thématique a pour but d'aider au développement économique d'entreprises, dont l'activité est liée à la valorisation du végétal, sur le territoire de la CCEPPG en leur fournissant des locaux et des services adaptés :

- pendant la période de début d'activité (au cours des 5 premières années d'activité),
- ou pendant la période d'installation de l'entreprise sur le territoire (dans le cas d'un déménagement d'activité),
- ou pendant la période de développement de l'entreprise dans une des filières concernées par la valorisation du végétal. »

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur, à savoir :

L'article 2 du règlement sera ainsi modifié de la façon suivante :

« La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal. »
- Suppression des informations relatives à l'accueil de la pépinière
- Suppression des informations relatives au système téléphonique de l'ancien opérateur de la CCEPPG.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-16 : Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) - Convention triennale 2020-2022 – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention triennale 2020-2022 avec la Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM).

Pour mémoire, la plateforme ISDPAM s'engage :

- en matière d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, avec des permanences au sein des bureaux de la CCEPPG ;
- en matière de financement des projets, avec l'octroi de prêt d'honneur à taux 0% et grâce à la mobilisation d'autres outils financiers ;
- en matière de communication et d'évènementiels par l'organisation de divers ateliers thématiques, très souvent proposés au sein de la Cité du Végétal.

Dans cette nouvelle convention, ISDPAM propose une augmentation progressive de la participation financière annuelle par habitant, étant précisé que ce montant n'a pas augmenté au cours des vingt dernières années (0.51€/hab) :

- Convention 2017-2019 : 0.51€/hab, en 2019, 12 034.98 euros
- Convention 2020-2022 : 0.61€/hab en 2020, 14 316.09 euros
0.68€/hab en 2021
0.75€/hab en 2022

Parallèlement aux engagements de la plateforme listés précédemment et comme sur la précédente convention, ISDPAM s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année. Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biennale (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2020/2022 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / ISDPAM permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

AUTORISE la signature de la nouvelle convention triennale 2020-2022 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, dans les termes annexés à la présente.

ACCEPTE une augmentation progressive de la participation financière annuelle par habitant :

- 0.61€/hab en 2020, 14 316.09 euros pour 23 469 habitants.
- 0.68€/hab en 2021
- 0.75€/hab en 2022

PRECISE que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre.

AUTORISE dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biennale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-17 : Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2020 – Approbation.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective.

Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une phase prévue en 2020.

Coût total prévisionnel de la phase 2020 : 405 870.08 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassment, dallage...)	405 870.08 €	Etat – DETR 2020 – 49.28%	200 000.00 €
		CCEPPG – 50.72 %	205 870.08 €
TOTAL	405 870.08 €	TOTAL	405 870.08 €

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter le financement DETR 2020, de 49.28 % du coût total de l'opération – **phase 2020**, d'un montant de 200 000.00 euros (Catégorie d'opérations : a2- investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

ADOPTÉ l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE le financement DETR 2020, de 49.28 % du coût total de l'opération – phase 2020, d'un montant de 200 000 euros (Catégorie d'opérations : a2- investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-18 : Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} génération – Approbation.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective.

Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023.

Coût total prévisionnel de la phase 2020-2023 : 619 221.00 euros HT (sur la partie vauclusienne du territoire).

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassment, dallage...)	619 221.00 €	Etat – DETR 2020 – 8.56% sur les dépenses Enclave des Papes (84)	53 000.00 €
		CRET HV 2^{ème} Génération – 40%	247 688.00 €
		CCEPPG – 51.44 %	318 533.00 €
TOTAL	619 221.00 €	TOTAL	619 221.00 €

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter l'aide de la Région Sud à hauteur de 40% du **coût total de l'opération en Vaucluse (Enclave des Papes) sur 2020-2023**, d'un montant de 247 688 euros, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} génération.

ADOPTÉ l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE le financement au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} Génération, de 40 % du coût total de l'opération, d'un montant de 247 688 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-19 : Convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que certains usagers du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG) bénéficient de longue date du service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB). En effet, les habitations de ces usagers sont éloignées géographiquement des points de collecte de leurs communes et sont néanmoins relativement proches des points de collecte de la commune d'Aleyrac située sur le territoire de la CCDB. Il s'agit d'habitations de la commune de Taulignan (Hameau de Rialhe) se situant à proximité d'Aleyrac et du Hameau des Alliers à Montjoyer.

Ces usagers étaient jusqu'alors exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la CCEPPG et étaient assujettis à la REOM émise par la CCDB.

Pour faire suite aux délibérations du 13 octobre 2018 relatives au financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, les usagers cités ci-dessus sont désormais soumis à la TEOM de la CCEPPG. Ils ne peuvent donc pas, être soumis à la REOM de la CCDB et doivent bénéficier du remboursement des sommes qui auraient pu être perçues à ce titre depuis le 1er janvier 2019.

Dans ce cadre, un projet de convention a été établi, il a pour objet d'une part de fixer les règles d'utilisation du service de collecte des déchets de la CCDB par des usagers de la CCEPPG, et, d'autre part, de déterminer les modalités financières entre les deux Communautés de Communes.

La CCDB autorise l'utilisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par certains usagers de la CCEPPG. Ces usagers pourront utiliser les contenants mis à disposition sur la commune d'Aleyrac (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verres et cartons épais).

La CCDB émettra une facture des montants de REOMi des usagers concernés à la CCEPPG. La CCEPPG payera pour le compte de ces usagers le montant de leur REOMi auprès de la CCDB.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

APPROUVE, la convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE, le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-20 : Convention de partenariat triennale 2020 - 2021 - 2022 entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Coup De Pouce

Monsieur le Président expose que l'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

En 2019, Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basé sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan départemental de prévention et de gestion des déchets, établi au niveau de la Région Sud).

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte 2 emplois permanents et 8 emplois d'insertion par l'activité économique.

Un projet de convention a été établi afin de définir les liens entre la CCEPPG et Coup de Pouce dans le cadre du fonctionnement de l'activité de ressourcerie.

Coup De Pouce assure :

- La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se défaire, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.
- Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont redéposés à la déchetterie pour être valorisés dans les filières adéquates.
- La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.
- La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable.

La CCEPPG a décidé de soutenir financièrement cette initiative par délibération en date du 26 septembre 2019, l'objectif étant désormais de pérenniser l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relation et d'engagements entre les deux structures : Afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité de l'activité sur son territoire, la Communauté de Communes verserait une subvention annuelle de 15 000€ jusqu'en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

APPROUVE, la convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressourcerie et, notamment, le montant de subvention annuelle plafonné à 15 000€,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Coup de Pouce et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-21 : Ressources Humaines – Mutualisation – Formation : Convention CDG84/CCEPPG 2020 – Journées d'actualité collectivités territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mise en place du plan de formation mutualisé avec ses communes adhérentes, la CCEPPG a sollicité le CDG84 pour la mise en place de journées de formation en lien avec l'actualité des Collectivités Territoriales, dès 2020, sur le territoire communautaire.

Un projet de convention a été transmis par le CDG84 définissant les conditions techniques et financières d'une telle démarche, à savoir :

- Période : 1 an, à compter du 1er janvier 2020
- Journée de formation de 6 h ou demi-journée de 3 h
- Coût de formation à la charge de la CCEPPG : 350€/journée et 175€/demi-journée

Il est précisé que ces coûts comprennent la prise en charge de la rémunération de l'intervenant, les frais de déplacement et les frais de restauration.

- Intervenants : Cadres experts de la Fonction Publique Territoriale (Fonctionnaires reconnus dans leur spécialité et issus de collectivités).

Monsieur le Président propose donc d'autoriser la signature de cette convention et que soit budgétisée, au titre de l'exercice 2020, une somme de 1 050 € (3 journées à 350 € ou 6 demi-journées à 175 €, ou un mixte des deux).

ACCEPTE le projet de convention établi entre la Communauté de Communes et le CDG84, et notamment le coût de formation à la charge de la Communauté de Communes de 350 € pour une journée de formation et de 175 € pour une demi-journée de formation.

BUDGETISE pour l'exercice 2020, au titre de cette action, la somme de 1 050 € au chapitre 011 compte 6184.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-22 : Campus connecté dans le Haut Vaucluse – Soutien de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les enjeux d'un Campus Connecté :

Il s'agit d'un programme lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dont l'objectif est de permettre aux jeunes des régions rurales et des quartiers prioritaires de la ville de suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur. Dans ces Campus Connectés, les jeunes bénéficieront d'une inscription officielle dans un établissement d'enseignement supérieur, d'un accompagnement par des coaches, d'un emploi du temps et d'un statut d'étudiant.

L'objectif de ces structures propices à une dynamique collective et à l'entraide, est de reconnecter aux études supérieures des jeunes qui sans cela n'auraient pas nécessairement entrepris ces études. Car pour les jeunes de nos territoires ruraux, les freins à une poursuite des études sont triples : à la fois géographiques, psychologiques et financiers. Beaucoup hésitent à entreprendre des études supérieures, ou encore décrochent après quelques mois passés dans une université lointaine. C'est à eux que le Campus connecté s'adresse en priorité.

Le Gouvernement s'engage à déployer 100 Campus Connectés sur tout le territoire, dont 33 dans les espaces ruraux. Ces campus doivent être portés par des collectivités territoriales en partenariat avec des associations, des établissements d'enseignement secondaire et autres groupements d'intérêt public.

Monsieur le Président précise que la CCEPPG bénéficie d'un lieu d'exception pour héberger un Campus Connecté : la Maison Milon de Grillon. Cédée par la Commune à l'association Espace Maison Milon, le lieu physique comprend, sur plus de 1000 m² :

- 2 salles de classe (15 étudiants chacune)
- 1 espace convivial (salon et cuisine rapide)
- 2 salles de réunion (10 et 20 places)
- 1 auditorium de 100 places
- 1 fablab
- 1 laboratoire électronique

L'infrastructure de base - connexion Internet par la fibre, mobilier, équipements - existe déjà. L'investissement nécessaire à la mise sur pied du campus y sera donc limité.

Par ailleurs, le fablab Deltalab qui y fonctionne depuis 3 ans est susceptible de fournir aux étudiants des ressources uniques dans le domaine du numérique. Ses bénévoles ne manquent pas d'expertise et fourniront soutien et coaching aux étudiants.

Il s'agit donc pratiquement d'un Campus Connecté "clé en mains".

L'administration du campus connecté se ferait via un consortium comprenant une université de proximité, celle d'Avignon, et l'association Espace Maison Milon, ainsi que d'autres partenaires –collectivités territoriales, établissements d'enseignement secondaire.

De son côté, l'État s'engage à financer le projet à raison de 50.000 € maximum pendant 5 ans. Des financements complémentaires ont été demandés au Département de Vaucluse et à la Région Sud-PACA.

L'interrégionalité et la bidépartementalité de la CCEPPG permettront de solliciter également la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Drôme. Des financements privés pourraient également être sollicités pour assurer la pérennité du Campus.

Compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire, mais aussi des enjeux identifiés qui répondent pleinement aux difficultés avérées du territoire en termes d'accessibilité aux services publics et d'éloignement des grands centres universitaires, la CCEPPG pourrait apporter son soutien à cette initiative via un accompagnement technique et un portage administratif du projet « Campus Connecté à Grillon » dans les espaces de la Maison Milon, dans le cadre de la phase de dépôt de la candidature.

DECIDE DE SOUTENIR le projet de Campus Connecté dans le Haut Vaucluse, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en termes d'accessibilité aux services publics et de revitalisation des territoires ruraux.

APPROUVE LE PRINCIPE d'un accompagnement technique de la Communauté de Communes et du portage administratif de ce projet.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Annexe délibération 2020-02

Budget Général - Compte de Gestion 2019

CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ à
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2019 AU 18/02/2020

084028 TRES. VALREAS

Population 23598
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_02-BF



SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	45
1 Balance des comptes	Etat III-1 46
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 87
4EME PARTIE : Page des signatures	88

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2019

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 062 946,00	14 606 385,00	18 669 331,00
Titres de recette émis (b)	1 315 623,00	15 099 558,59	16 415 181,59
Réductions de titres (c)	78 439,98	1 071 345,87	1 149 785,85
Recettes nettes (d = b - c)	1 237 183,02	14 028 212,72	15 265 395,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 062 946,00	13 689 525,00	17 752 471,00
Mandats émis (f)	2 951 863,79	13 290 898,96	16 242 762,75
Annulations de mandats (g)		303 362,11	303 362,11
Depenses nettes (h = f - g)	2 951 863,79	12 987 536,85	15 939 400,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 714 680,77	1 040 675,87	674 004,90
(h - d) Déficit			

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_02-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	1 196 534,65		-1 714 680,77	-4 367,85	-522 513,97
Fonctionnement	890 608,37	10 693,00	1 040 675,87	132 038,56	2 052 629,80
TOTAL I	2 087 143,02	10 693,00	-674 004,90	127 670,71	1 530 115,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23703-BA SPANC CC					
Investissement	10 968,36		560,42		10 968,36
Fonctionnement	-26 775,57		560,42		-26 215,15
Sous-Total	-15 807,21				-15 246,79
23704-BA GESTION DES DECHETS R					
Investissement	-4 367,85			4 367,85	

Exercice 2019

Certifié exécutoire :

-dissolution du budget ordures ménagères (237023) : délibération du 20/12/18 - reprise des résultats du budget OM au 31/12/18 dans le budget principal (23700) : délibération du 11/04/2019

- délibération du 14/06/18 : restitution compétence éclairage public - délibération du 19/07/18 sur la répartition actif et passif entre les communes - délibération du 26/09/19 approuvant avenant au PV de transfert initial

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_02-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	132 038,56			-132 038,56	
Sous-Total	127 670,71			-127 670,71	
TOTAL III	111 863,50		560,42	-127 670,71	-15 246,79
TOTAL I + II + III	2 199 006,52	10 693,00	-673 444,48		1 514 869,04

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020

Reçu
Exécutif

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_02-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Page des signatures

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Exercice 2019

BONTOUX Sylvie (1016934934-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

A DDFIP DE VAUCLUSE, le 27/02/2020

le service de CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.
GUILLAUMES-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire Pip classe normale

A VALREAS, le 04/03/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_02-BF

Annexe 2

Annexe délibération 2020-03

Budget Annexe ANC - Compte de Gestion 2019

**BA SPANC CC
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2019 AU 18/02/2020

084028 TRES. VALREAS

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_03-BF

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2019

23703 - BA SPANC CC

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 968,36	99 145,00	110 113,36
Titres de recette émis (b)		70 360,00	70 360,00
Réductions de titres (c)		2 770,00	2 770,00
Recettes nettes (d = b - c)		67 590,00	67 590,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 968,36	99 145,00	110 113,36
Mandats émis (f)		67 380,58	67 380,58
Annulations de mandats (g)		351,00	351,00
Depenses nettes (h = f - g)		67 029,58	67 029,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		560,42	560,42
(h - d) Déficit			

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**


ID : 084-200040681-20200227-D_2020_03-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23703 - BA SPANC CC

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA SPANC CC Investissement Fonctionnement	10 968,36 -26 775,57 -15 807,21 -15 807,21 -15 807,21		560,42 560,42 560,42 560,42		10 968,36 -26 215,15 -15 246,79 -15 246,79
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_03-BF

Page des signatures

Exercice 2019

23703 - BA SPANC CC

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONTOUX Sylvie (1016934934-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BA SPANC CC pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire RFP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFIP DE VAUCLUSE**, le 27/02/2020

A **VALREAS**, le 04/03/2020

A , le

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06 MARS 2020
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_03-BF



Annexe 3

Annexe délibération 2020-04

Budget Général - Compte Administratif 2019

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

Numéro SIRET : 20004068100070

POSTE COMPTABLE : **PERCEPTION DE VALREAS**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL

ANNEE 2019

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF

CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET GENERAL

CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président de séance,
A Valréas, le 27/02/2020
Le Président de séance,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Valréas, le 27/02/2020







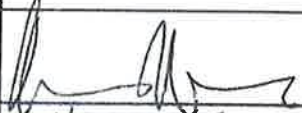








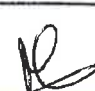

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 46
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 36 (dont 10 pourvus)
 VOTES : Pour : 29
 Contre : 2
 Abstention : 5

Date de convocation : 20/02/2020

ADRIEN Patrick	
ANDEOL Lucien	
ARRIGONI Jean-Noël	
AUMAGE Maryse	
AYME Virginie	
BARBER Daniel	
BARTHELEMY Christian	PO
BARTHELEMY-BATHELIER France	
BERAUD Josette	PO
BICHON Gérard	
BIZARD Jean-Pierre	
BLANC Jean-Luc	
BOISSOUT Maurice	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2


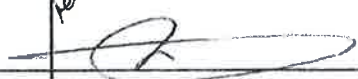




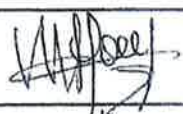

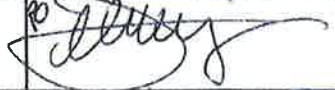
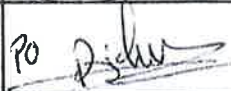
CHAMBERT Géraldine	PO	
CHAMBONNET Luc		
CHEVALIER Leila		
DANIEL Thierry		
DOUTRES Bernard		
DOUX Régine		
DURIEUX Bruno		
FAGARD Jacques		
FERRIGNO Rosy	PO	
FOURNOL Annie	P.	
GIGONDAN Jacques		
GROS Myriam-Henri		
GROSSET Jean-Marie		
HILAIRE Christine		
LASCOMBES Céline		
MARTIN Jean-Louis	PO	
MARTINEZ Patricia		

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
 Reçu en préfecture le 05/03/2020
 Affiché le **06 MARS 2020**
 ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF

CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET GENERAL

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MAURICO Séphane	/
MILESI Anaïs	
ORTIZ Jacques	PO 
PERTEK Jacques	A partié pe'au vote mais n'a pas s. pro'
REGNIER Bernard	
RICOU Marina	
RIXTE Abel	PO 
ROBERT Christiane	PO 
ROUQUETTE Pascal	
ROUSSIN Jean-Marie	
ROUSTAN Marc	
SOUPRE Marie-Hélène	
SZABO Jacky	
TESTUD ROBERT Corinne	PO 
VERJAT Marie-Jo	PO 
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par le Président de séance, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Valréas, le

04 mars 2020 08:16:04

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

Budget : BUDGET GENERAL

2019

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 16				
1641 - Emprunts en euros	01	360 719.00 €	360 718.20 €	1 000.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	020	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	523	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Chapitre - 20				
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	321	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2031 - Frais d'études	90	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2033 - Frais d'insertion	020	1 395.00 €	1 287.00 €	0.00 €
2033 - Frais d'insertion	321	459.00 €	108.00 €	0.00 €
2033 - Frais d'insertion	812	0.00 €	350.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	321	30 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	90	3 540.00 €	0.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	95	2 424.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre - 204				
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	816	694 072.00 €	376 200.00 €	317 872.00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	64	760.00 €	760.00 €	0.00 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	01	141 830.00 €	141 830.00 €	0.00 €
Chapitre - 21				
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	90	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	020	5 950.00 €	3 700.20 €	0.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020	663.92 €	663.92 €	0.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	812	18 632.00 €	5 954.23 €	8 863.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	90	52 928.08 €	47 526.38 €	5 402.00 €
2152 - Installations de voirie	020	10 766.00 €	0.00 €	558.00 €
		39 612.00 €		

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

2019

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

Budget : BUDGET GENERAL

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnance	Montant reste à réaliser
2152 - Installations de voirie	812	13 600.00 €	0.00 €	0.00 €
2152 - Installations de voirie	90	13 799.00 €	13 798.80 €	0.00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020	612.00 €	472.92 €	0.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	6 060.00 €	0.00 €	1 000.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	440 324.00 €	426 534.15 €	13 789.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	90	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	11 641.00 €	814.61 €	10 000.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	90	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	1 100.00 €	1 077.50 €	0.00 €
2184 - Mobilier	64	357.00 €	356.42 €	0.00 €
2184 - Mobilier	812	200.00 €	132.00 €	0.00 €
2184 - Mobilier	820	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2184 - Mobilier	64	329.00 €	329.00 €	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles				
Chapitre - 23		240 348.00 €		
2313 - Constructions	020	36 832.00 €	0.00 €	0.00 €
2313 - Constructions	90	118 273.00 €	21 714.51 €	96 558.00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	90	162 810.00 €	19 020.00 €	143 790.00 €
Opération - 0010		993.00 €		
1318 - Autres	90	0.26 €	0.00 €	0.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	90	5 000.00 €	4 006.16 €	993.00 €
Opération - 0011		8 791.00 €		
2313 - Constructions	90	41 857.00 €	33 065.78 €	8 791.00 €
Opération - 0012		0.00 €		
2313 - Constructions	020	18 061.03 €	18 060.87 €	0.00 €
Opération - 0013		3 799.00 €		

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 06 MARS 2020



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF



04 mars 2020 08:16:04

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

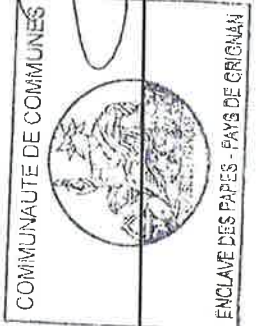
Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET GENERAL

2019

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2313 - Constructions	90	382 790.97 €	378 991.34 €	3 799.00 €
Opération - 0022				238 496.00 €
2031 - Frais d'études	64	42 329.00 €	3 833.00 €	38 496.00 €
2033 - Frais d'insertion	64	108.00 €	108.00 €	0.00 €
2111 - Terrains nus	64	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €
2313 - Constructions	64	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	64	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Opération - 0030				19 294.00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	020	19 294.00 €	0.00 €	19 294.00 €
2033 - Frais d'insertion	020	108.00 €	108.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	4 998.00 €	4 998.00 €	0.00 €
Opération - 0040				0.00 €
2033 - Frais d'insertion	812	458.00 €	0.00 €	0.00 €
2313 - Constructions	812	93 094.00 €	78 852.26 €	0.00 €
Opération - 113				70 000.00 €
2152 - Installations de voirie	33	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	33	45 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total des dépenses		3 009 174.26 €	1 945 371.25 €	950 205.00 €


 Le Comptable Public des Municipalités
 responsable de la Trésorerie
 Monsieur GUILLAUME COCHERET
 Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Le Président de la CCEPPG
 POUR LE PRESIDENT
 LE VICE-PRESIDENT DE



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06 MARS 2020 
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

04 mars 2020 08:16:03

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET GENERAL

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 001				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	1 192 166.80 €	1 192 166.80 €	0.00 € 0.00 €
Chapitre - 10				
10222 - F.C.T.V.A.	01	390 604.01 €	204 170.00 €	108 007.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01	10 693.00 €	10 693.00 €	0.00 €
Chapitre - 13				
1311 - Etat et établissements nationaux	321	4 902.00 €	0.00 €	692 782.00 €
1311 - Etat et établissements nationaux	90	20 657.00 €	5 319.55 €	3 000.00 € 5 423.00 €
1312 - Régions	90	257 000.00 €	0.00 €	205 300.00 €
1313 - Départements	33	14 000.00 €	0.00 €	13 500.00 €
1313 - Départements	64	296 000.00 €	0.00 €	296 000.00 €
1313 - Départements	812	35 473.00 €	0.00 €	35 473.00 €
1318 - Autres	812	35 884.00 €	0.00 €	35 647.00 €
1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	812	25 347.00 €	0.00 €	0.00 €
1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	90	226 617.00 €	76 676.88 €	98 439.00 €
Chapitre - 16				
1641 - Emprunts en euros	64	50 104.00 €	0.00 €	0.00 €
1641 - Emprunts en euros	812	110 208.00 €	0.00 €	0.00 €
1641 - Emprunts en euros	90	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	90	7 000.00 €	9 702.17 €	0.00 €
Chapitre - 27				
276341 - Communes membres du GRP	01	36 669.00 €	34 479.15 €	2 189.00 €
276358 - Autres groupements	01	49 297.00 €	49 297.08 €	0.00 €
Total des recettes		2 862 621.81 €	1 582 504.63 €	802 978.00 €

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF

Le Président de la CEEPPG,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Page 1 sur 1
PRESIDENT D

Le Comptable public
responsable de la Trésorerie de 1920/20

Agnès-Marie GIL
Inspectrice Financière

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF

Annexe 4

Annexe délibération 2020-05

Budget ANC - Compte Administratif 2019

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_05-BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

20004068100039

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

POSTE COMPTABLE : PERCEPTION DE VALREAS

**SERVICE PUBLIC LOCAL
CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : BUDGET SPANC

ANNEE 2019

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
 Reçu en préfecture le 05/03/2020
 Affiché le **06 MARS 2020**
 ID : 084-200040681-20200227-D_2020_05-BF

CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET SPANC	CA 2019
IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉS ET SIGNATURES	D

Présenté par le Président de séance,
 A Valréas, le 27/02/2020
 Le Président de séance,



Nombre de membres en exercice : 46
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 36 (dont 10 pouvoirs)
 VOTES : Pour : 31
 Contre : 2
 Abstention : 3

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
 A Valréas, le 27/02/2020

Date de convocation : 20/02/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

ADRIEN Patrick	<i>POUVOIR VIGNES</i>	
ANDEOL Lucien		<i>[Signature]</i>
ARRIGONI Jean-Noël		<i>[Signature]</i>
AUMAGE Maryse		<i>[Signature]</i>
AYME Virginie		<i>[Signature]</i>
BARBER Daniel		<i>[Signature]</i>
BARTHELEMY Christian		<i>[Signature]</i>
BARTHELEMY-BATHELIER France		
BERAUD Josette		<i>[Signature]</i>
BICHON Gérard		<i>[Signature]</i>
BIZARD Jean-Pierre		<i>[Signature]</i>
BLANC Jean-Luc		<i>[Signature]</i>
BOISSOUT Maurice		<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_05-BF



CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET SPANC **CA 2019**

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

CHAMBERT Géraldine	PO	
CHAMBONNET Luc		
CHEVALIER Leïla		
DANIEL Thierry		
DOUTRES Bernard		
DOUX Régine		
DURIEUX Bruno		
FAGARD Jacques		
FERRIGNO Rosy	PO	
FOURNOL Annie		
GIGONDAN Jacques		
GROS Myriam-Henri		
GROSSET Jean-Marie		
HILAIRE Christine		
LASCOMBES Céline		
MARTIN Jean-Louis	PO	
MARTINEZ Patricia		

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
 Reçu en préfecture le 05/03/2020
 Affiché le **06 MARS 2020**
 ID : 084-200040661-20200227-D_2020_05-BF

CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET SPANC	CA 2019
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MAURICO Séphane	/
MILESI Anaïs	<i>AS</i>
ORTIZ Jacques	<i>PO</i> <i>[Signature]</i>
PERTEK Jacques	<i>A participé au vote mais n'a pas signé</i>
REGNIER Bernard	/
RICOU Marina	/
RIXTE Abel	<i>PO</i> <i>[Signature]</i>
ROBERT Christiane	<i>PO</i> <i>[Signature]</i>
ROUQUETTE Pascal	<i>[Signature]</i>
ROUSSIN Jean-Marie	<i>[Signature]</i>
ROUSTAN Marc	/
SOUPRE Marie-Hélène	<i>[Signature]</i>
SZABO Jacky	<i>[Signature]</i>
TESTUD ROBERT Corinne	<i>PO</i> <i>[Signature]</i>
VERJAT Marie-Jo	<i>PO</i> <i>[Signature]</i>
VIGNE Franck	<i>PO</i> <i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Valréas, le

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

05 mars 2020 11:22:02

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET SPANC

2019

Compte

Chapitre - 001

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
	10 968.36 €	10 968.36 €	0.00 €
			0.00 €

Total des recettes

10 968.36 €

0.00 €

Le Président de la CCERP

[Signature]

Le Comptable public
responsable de la Trésorerie de l'Etat
Anne-Marie
Inspecteur d'Administration Financière et des Contributions

**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_05-BF



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET SPANC 2019

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 20			0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 968.36 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses	10 968.36 €	0.00 €	0.00 €

Le Président de la CCEPPG

Le Comptable principal
responsable des Trésoriers de Variétés

Anny Marie GUILLET-FRANCOIS
Inspecteur Divisionnaire des affaires publiques

Le Président,
Le Président Délégué



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
 Reçu en préfecture le 05/03/2020
 Affiché le **06 MARS 2020**
 ID : 084-200040681-20200227-D_2020_05-BF

Annexe 5

Annexe délibération 2020-06

Budget Général - Affectation du résultat de clôture de la section
de fonctionnement 2019

**CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

084028 TRES. VALREAS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2019 AU 18/02/2020

Population 23598
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Certifié exécutoire :

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	45
1 Balance des comptes	Etat III-1 46
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 87
4EME PARTIE : Page des signatures	88

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_06-BF



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2019

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 062 946,00	14 606 385,00	18 669 331,00
Titres de recette émis (b)	1 315 623,00	15 099 558,59	16 415 181,59
Réductions de titres (c)	78 439,98	1 071 345,87	1 149 785,85
Recettes nettes (d = b - c)	1 237 183,02	14 028 212,72	15 265 395,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 062 946,00	13 689 525,00	17 752 471,00
Mandats émis (f)	2 951 863,79	13 290 898,96	16 242 762,75
Annulations de mandats (g)		303 362,11	303 362,11
Depenses nettes (h = f - g)	2 951 863,79	12 987 536,85	15 939 400,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 714 680,77	1 040 675,87	674 004,90
(h - d) Déficit			

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_06-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	1 196 534,65		-1 714 680,77	-4 367,85	-522 513,97
Fonctionnement	890 608,37	10 693,00	1 040 675,87	132 038,56	2 052 629,80
TOTAL I	2 087 143,02	10 693,00	-674 004,90	127 670,71	1 530 115,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23703-BA SPANC CC					
Investissement	10 968,36		560,42		10 968,36
Fonctionnement	-26 775,57		560,42		-26 215,15
Sous-Total	-15 807,21				-15 246,79
23704-BA GESTION DES DECHETS R					
Investissement	-4 367,85			4 367,85	

-dissolution du budget ordures ménagères (237023): délibération du 20/12/18 - reprise des résultats du budget OM au 31/12/18 dans le budget principal (23700): délibération du 11/04/2019

- délibération du 14/06/18 : restitution compétence éclairage public - délibération du 19/07/18 sur la répartition actif et passif entre les communes - délibération du 26/09/19 approuvant avenant au PV de transfert initial

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_06-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	132 038,56			-132 038,56	
Sous-Total	127 670,71			-127 670,71	
TOTAL III	111 863,50		560,42	-127 670,71	-15 246,79
TOTAL I + II + III	2 199 006,52	10 693,00	-673 444,48		1 514 869,04

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_06-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Exercice 2019

BONTOUX Sylvie (1016934934-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A DDFIP DE VAUCLUSE, le 27/02/2020

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

A VALREAS, le 04/03/2020

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_06-BF



Annexe 6

Annexe délibération 2020-07

Budget ANC - Affectation du résultat de clôture de la section de
fonctionnement 2019

**BA SPANC CC
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

094028 TRÉS. VALREAS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2019 AU 18/02/2020

Nomenclature M49
Voté par Nature

Document certifié exécutoire :

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_07-BF



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 094028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : BA SPANC CC

Résultats budgétaires de l'exercice

23703 - BA SPANC CC

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 968,36	99 145,00	110 113,36
Titres de recette émis (b)		70 360,00	70 360,00
Réductions de titres (c)		2 770,00	2 770,00
Recettes nettes (d = b - c)		67 590,00	67 590,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 968,36	99 145,00	110 113,36
Mandats émis (f)		67 380,58	67 380,58
Annulations de mandats (g)		351,00	351,00
Depenses nettes (h = f - g)		67 029,58	67 029,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		560,42	560,42
(h - d) Déficit			

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

Recevoir Exécutif

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_07-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : BA SPANC CC

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23703 - BA SPANC CC

		Exercice 2019			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA SPANC CC Investissement Fonctionnement	10 968,36 -26 775,57 -15 807,21 -15 807,21 -15 807,21		560,42 560,42 560,42 560,42		10 968,36 -26 215,15 -15 246,79 -15 246,79
TOTAL I + II + III					-15 246,79

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
 Reçu en préfecture le 05/03/2020
 Affiché le **06 MARS 2020**
 ID : 084-200040681-20200227-D_2020_07-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084028

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VALREAS

ETABLISSEMENT : BA SPANC CC

23703 - BA SPANC CC

Exercice 2019

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BONTOUX Sylvie (1016934934-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BA SPANC CC pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe

normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A DDFIP DE VAUCLUSE, le 27/02/2020

A VALREAS, le 04/03/2020

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

06 MARS 2020



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_07-BF

Annexe 7

Annexe délibération 2020-11

Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »

Accueil de Loisirs « LA BOITE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », créé en 1991, est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires Albert BERTRAND à Montségur-sur-Lauzon et fonctionne pour :

- Les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint avec 24 places pour les 3-5 ans et 36 places pour les 6-12 ans
- Les vacances d'été (juillet à fin-août) avec 32 places pour les 3-5 ans et 48 places pour les 6-12 ans

Que ce soit sur le centre de loisirs ou lors des sorties à l'extérieur, le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre chronologique des demandes faites par les familles.

Néanmoins le jour d'une sortie, un accueil pourra être proposé sur le centre de loisirs en fonction des demandes, pour les enfants dont les parents travaillent.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place.

Les activités sont diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à disposition des familles.

Les enfants sont encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité). Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

CONDITIONS D'ACCES

Enfants de 3 ans et moins de 13 ans.

Dossier à jour pour l'année en cours.

INSCRIPTION

Un accueil prioritaire sera garanti aux familles du territoire, sous réserve de la bonne organisation du service. Les inscriptions se feront au minimum à la journée en fonction des places disponibles par tranche d'âge et ne seront effectives qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison dûment complétée
- Pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus,...)
- Carnet de santé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles et sur présentation de justificatifs (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par Chèque Emploi Service Universel (CESU), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint) **et en ligne via le portail famille.**

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Quotient familial	Prix d'une journée	
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	11,00 €	13,00 €

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne. Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'un accident, c'est l'assurance souscrite par la victime qui indemniserà le préjudice.

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi de 7 h30 à 18 h30 avec un accueil et un départ échelonné possible de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18 h30.

Les activités débutant à partir de 9 h, passé cet horaire l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation.

Néanmoins, en cas de retard exceptionnel, il est impératif de prévenir la Communauté de communes au 04 90 35 01 52 ou directement l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » (numéro fourni lors de l'inscription).

Ce service est libre d'accès :
Sans autorisation écrite, au point d'arrêt.

Procédure en cas d'absence des parents lors de la fermeture de l'accueil de loisirs :

1. La direction cherchera à contacter toutes les personnes figurant dans le tableau.
2. Sans nouvelle, la direction contactera la Gendarmerie la plus proche de l'enfant.

Cette procédure sera appliquée également pour les enfants devant être récupérés.

ABSENCES

Le nombre de places étant limité, que ce soit à l'accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles et dans l'année en cours) ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure ou maladie (justificatif à fournir).

RAMASSAGE JOURNALIER

Un ramassage journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un animateur de l'accueil de loisirs) :

Commune	Point d'arrêt	Matin	Soir
Taulignan	Pré Fabre	8h	18h15
Réauville	Les Lauriers	8h25	17h15
Roussas	Parking de l'école	8h30	17h20
Chamaret	Place de la Libération	8h45	17h35
Montségur-sur-Lauzon	Parking des tennis	9h05	17h45

(*) Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_11-DE

- Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.
- Aucun enfant ne sera laissé seul à l'arrêt de bus le soir sans renseignements).
- En cas d'absence des parents ou des responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gum, ...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc... est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs, aucun remboursement du séjour ne sera alors effectué.

SANTE

Toute recommandation particulière devra être spécifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant un traitement spécifique (asthme, allergie,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par la famille, la direction et le médecin référent.

En cas d'incident bénin ou grave, la direction se réserve le droit de dispenser les soins nécessaires à l'enfant ou de contacter les services d'urgence.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée entre les parents (ou responsables), la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le directeur de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place des conditions d'accueil répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une tenue adaptée à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.
- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut-être au cours des activités.
- Marquer les vêtements, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec une casquette et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène aucun objet de valeur. En général, éviter d'amener des objets personnels.

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

Nous comptons sur votre compréhension.

Annexe 8

Annexe délibération 2020-12

Modification du règlement intérieur de la crèche « Le Bac à Sable »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

17 A, Rue de Tourville - 84600 VALREAS – 04.90.35 01.52

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE
« LE BAC A SABLE »**

Modifié en décembre 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	p3
1) Le gestionnaire	p3
2) Le cadre légal	p3
I LA STRUCTURE	p3-4
I.1 Identité de l'établissement	p3
I.2 Capacité d'accueil	p3
I.3 Age des enfants accueillis	p4
I.4 Horaires de la crèche	p4
I.5 Fermetures de la crèche	p4
II CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL	p4-8
II.1 Les demandes d'inscription	p4
II.2 Admission des enfants	p4
II.3 Formalités administratives	p5
II.4 Vie quotidienne	p5
II.4.1 Vaccinations, enfants malades et surveillance médicale	p6
II.4.2 Accueil de l'enfant	p6-7
II.4.3 Départ de l'enfant	p7
II.4.4 Les repas	p7
II.4.5 La sieste	p7
II.4.6 Les sorties	p7
II.4.7 Période d'adaptation	p8
II.4.8 Implication des parents dans la structure	p8
II.4.9 Utilisation de l'image de l'enfant	p8
III LE PERSONNEL	p8
IV PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	p9-10
IV.1 L'accueil régulier	p9-10
IV.2 L'accueil occasionnel	p10
V LES PAIEMENTS	p10-11
V.1 Les modalités du contrat	p10-11
V.2 Les régularisations possibles sur le forfait	p11
IMPORTANT	p11
PARTIE A RETOURNER	p12

PREAMBULE

1) Le gestionnaire

La crèche « le bac à sable » existe depuis septembre 1993. Jusqu'en décembre 2011, elle était gérée par l'association les Galopins. Ensuite, elle a été gérée de janvier 2012 à décembre 2014 par la mairie de Visan.

Depuis le 1er janvier 2015, elle est gérée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

La crèche communautaire est placée sous la responsabilité du président de la Communauté de Communes. Une assurance en responsabilité civile est contractée auprès de la compagnie MMA.

2) Le cadre légal

Le présent règlement est rédigé dans le cadre :

- Du dernier décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Des instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur, toute modification étant applicable.

De plus, les articles de ce règlement de fonctionnement pourront être modifiés par la directrice en collaboration avec la commission « action sociale » et après validation par le conseil communautaire et dans le but d'améliorer le service et le bien-être des enfants et du personnel qui les encadre; mais aussi dans le but de se conformer à l'évolution des dispositions et réglementations en vigueur.

I LA STRUCTURE

I.1 Identité de l'établissement

Crèche multi accueil "Le Bac à Sable"

81 chemin claron

84820 visan

04 90 41 93 22

lebacasable@orange.fr

I. 2 Capacité d'accueil

Le « bac à sable » a un agrément pour 16 places.

L'accueil peut être:

Régulier: Lorsque les parents signent un contrat de réservation de place en fonction de leurs besoins de garde.

Occasionnel: Lorsque les enfants font partis des effectifs de la structure, sans pour autant avoir de créneaux horaires fixes. Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles, au jour le jour, ou d'une semaine à l'autre.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE

Urgence : Dans le cas d'un enfant non inscrit et pour lequel les parents ont fait une demande de garde imprévue et urgente (hospitalisation, maltraitance,...), la structure traitera le nécessaire pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

I.3 Age des enfants accueillis

La crèche « le bac à sable » accueille les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans en fonction du nombre de places disponibles.

I.4 Horaires de la crèche

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Pour des raisons de capacité d'accueil et d'organisation, plus précisément pour le respect du temps de sommeil des enfants, nous demandons aux parents de déposer leurs enfants :

Le matin : avant 10h (et de les récupérer à 12h30 au plus tard)

L'après-midi :

- Soit entre 12h et 12h30 (après avoir mangé)
- Soit après 14h

Par conséquent un enfant qui arriverait avant 12h ne pourrait pas être accueilli.

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, il n'y a qu'un accueil par jour et par enfant. Après tout départ pour convenance personnelle, l'enfant ne peut plus être accueilli au sein de la crèche dans la même journée.

En cas de retard, le personnel de la structure mettra en place le protocole suivant :

- 1) Contacter les personnes mentionnées par les parents sur les documents d'inscription et sous la responsabilité de ces derniers (à partir de 18h30).
- 2) Contacter la Brigade de Gendarmerie qui prendra les dispositions nécessaires si personne ne s'est présenté (en cas de retard supérieur à 1 heure).

I.5 Fermetures de la crèche

Elles sont définies par l'équipe et sont communiquées aux parents en début d'année.

Les semaines de fermeture sont généralement réparties de la façon suivante:

- 1 semaine à Noël
- 1 semaine à Pâques ou en février
- Le pont de l'ascension
- 3 semaines en août

Cela peut toutefois changer en fonction des dates des vacances scolaires et des jours fériés.

La structure est fermée les jours fériés légaux.

II CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

II.1 Les demandes d'inscription

Les demandes d'inscription se font à la crèche auprès de la directrice, soit par téléphone, soit sur rendez-vous.

La directrice note alors sur la liste d'attente:

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE

- La date de la demande d'inscription
- Les renseignements concernant la famille (nom des parents, adresse, n° de téléphone)
- Les renseignements concernant l'enfant (date de naissance effective ou prévue)
- Les besoins de garde (jours souhaités, plages horaires)
- Date souhaitée de début de garde

Attention: toute demande d'inscription sur liste d'attente ne signifie pas admission.

Par conséquent, si une famille trouve un autre mode de garde avant l'admission définitive en crèche, nous lui demandons de le signaler à la directrice afin de pouvoir réactualiser la liste d'attente.

De la même façon, lorsque les demandes d'inscription sont faites avant la naissance de l'enfant, nous demandons de bien vouloir la confirmer auprès de la directrice une fois l'enfant né.

II.2 Admission des enfants

Les enfants sont admis en fonction des places disponibles.

Il est tenu compte de l'ordre d'inscription de l'enfant sur la liste d'attente. Sont admis également les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, compatible avec la vie en communauté et l'utilisation des locaux.

Pour les enfants âgés de moins de 4 mois, il est demandé aux familles de programmer une visite médicale spécifique avec le médecin référent de la structure.

II.3 Formalités administratives

Afin de valider l'admission de l'enfant, les parents s'engagent à

*** Fournir :**

- Le carnet de santé de l'enfant
- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (quittance E.D.F, TELECOM...) de moins de 3 mois
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La carte d'allocataire caf
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité rédigé par le médecin traitant ou le pédiatre
- Une attestation de responsabilité civile

***Remplir le dossier annexé comprenant :**

- Une fiche de renseignements
- Une fiche habitudes de vie
- Une fiche santé de liaison (avec autorisations)
- Une fiche de maladies justifiant d'une éviction

***Rendre :**

- Le présent règlement de fonctionnement signé
- Le contrat signé

***Apporter :**

- 3 boîtes de kleenex à l'inscription et 2 boîtes en cours d'année

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE

- 2 photos (pour le casier)
- 2 gants de toilette
- 3 bavoirs en coton à lacets
- 1 flacon de liniment (pour les enfants de moins de 1 an)
- 1 boîte de sérum physiologique
- 2 serviettes de toilette de dimension 40*80 cm

Cette liste de fournitures sera renouvelée toutes les années au mois de septembre.

II.4 Vie quotidienne

II.4.1 Vaccinations, enfant malade et surveillance médicale

a) Les vaccinations

Un enfant fréquentant une collectivité doit être obligatoirement vacciné conformément à la Loi et aux textes en vigueur (D.T.P.); ou justifier d'une contre-indication à ces vaccinations par un certificat médical, portant le motif et la durée de la contre-indication. Les vaccinations seront effectuées par le médecin traitant de l'enfant.

Les vaccins COQUELUCHE et R.O.R. sont vivement conseillés.

b) Enfant malade

Etat de santé qui nécessite un traitement ponctuel :

Les médicaments n'étant pas administrés au sein la crèche, même avec une ordonnance médicale, si l'enfant est malade et a besoin de médicaments, il faut que le médecin fasse des prescriptions pour le domicile.

* Si au cours de la journée l'enfant paraît malade, les premiers soins de confort, lui seront donnés en attendant que les parents qui l'ont confié à la crèche puissent venir le chercher.

* Selon les symptômes, à l'appréciation du personnel, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

* En cas de maladie non contagieuse, sans température, l'enfant pourra être admis dans l'établissement à l'appréciation de la directrice, ou en son absence, de l'auxiliaire.

* La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical pour les pathologies suivantes : l'angine à streptocoque, la scarlatine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo avec lésion étendue, les infections évasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la tuberculose, la gastroentérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigella sonnei.

Etat de santé qui nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Cela concerne les enfants atteints de pathologie chronique (comme l'asthme), d'allergie ou l'intolérance alimentaire. La demande de PAI doit être faite à la directrice, le document étant ensuite à remplir par le médecin traitant et visé par le médecin référent de la structure, les parents et la directrice.

c) Surveillance Médicale

La structure bénéficie du concours d'un médecin référent qui peut être amené à :

- Assurer les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois et des enfants porteurs de handicaps, d'une affection chronique ou dont l'état de santé nécessite une attention particulière. Ces visites seront effectuées dans le cadre des consultations habituelles du médecin, à la charge des familles.

- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène et prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé, notamment par la validation de protocoles.
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Superviser les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).
- Assister éventuellement à la réunion de rentrée avec les parents.

*Dans le cas d'une maladie contagieuse ou parasitaire de l'enfant, les parents sont tenus d'emmener leur enfant chez le médecin afin que les enfants puissent recevoir le traitement adéquat. Ils sont aussi tenus de le signaler à la Directrice, les délais d'éviction légaux seront respectés.

*Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement signer une autorisation d'hospitalisation et de soins. En cas d'urgence, l'évacuation de l'enfant sera effectuée par les sapeurs-pompiers vers un centre hospitalier, choisi en fonction de la gravité ou du choix des parents; ces derniers seront informés du centre de soins où leurs enfants aura été envoyé.

*Si au cours de la journée l'enfant présente des symptômes de maladie (très forte fièvre, vomissements, convulsions...) et que nous ne puissions entrer en contact avec les parents (ou personnes désignées par ceux-ci) la Directrice pourra être amenée à appeler le SAMU.

II.4.2 Accueil de l'enfant:

*Chaque jour les parents sont tenus de laisser à la crèche dans un petit sac marqué au Nom de l'enfant :

- Le lait des enfants nourris au biberon
- Des vêtements de rechange marqués au Nom de l'enfant, ainsi qu'une paire de pantoufles ou une autre paire de chaussures
- Une casquette ainsi qu'un tube de crème solaire pour l'été (marqués au prénom de l'enfant)
- Un sac en plastique pour le linge sale

*Le port de bijoux (médaille, bracelet, boucles d'oreilles) n'est pas conseillé. En effet, outre le fait que l'établissement ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration, ils pourraient se révéler dangereux lors des temps de loisirs de nos tous petits.

- Le matin les enfants doivent arriver dans la structure, en tenue de jour, en ayant pris leur premier repas.
- Merci de vérifier que votre enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie qui pourraient s'avérer dangereux pour les enfants.
- L'établissement décline toute responsabilité quant aux objets de valeur et jouets appartenant à l'enfant.

II.4.3 Départ de l'enfant

Les enfants sont exclusivement récupérés par un de leurs parents ou par une personne dûment mandatée majeure. Une carte d'identité et une autorisation écrite des parents sont demandées dans le cas où une personne inhabituelle viendrait chercher l'enfant.

Tant que l'enfant se trouve dans l'enceinte de la crèche (bâtiment, jardin) il est sous la responsabilité de la structure.

II.4.4 Les repas

Ils sont préparés par la Maison de retraite de Tulette et sont livrés par leurs soins en liaison froide. Durant le repas, les enfants sont accompagnés par le personnel. Le compte-rendu du repas est consigné dans un cahier et la transmission est faite le soir. Le menu quotidien est noté sur un tableau à l'entrée.

Pour les enfants qui ne peuvent pas manger de viande, la structure :

- Ne propose pas de plat de substitution
- Ne maîtrise pas la façon dont sont préparés les accompagnements, les repas étant livrés

Aucun repas ne pourra être apporté par les parents sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place en cas de maladie ou d'allergie de l'enfant.

En dehors d'un PAI, les familles n'ont aucune denrée alimentaire à fournir, à l'exception des laits et farines prescrites par le médecin pour la préparation des biberons et ce jusqu'à la prise par l'enfant d'une alimentation diversifiée. Les biberons sont préparés sur place, par conséquent aucun biberon rempli de lait apporté par les parents n'est donné aux enfants pour des raisons d'hygiène et de normes concernant le transport des denrées.

II.4.5 La sieste

C'est un moment considéré comme un instant privilégié de la vie de l'enfant dans notre collectivité.

La sieste se fait en fonction des besoins de chaque enfant.

L'enfant n'est en aucun cas réveillé pour une activité.

II.4.6 Les sorties

En cas de sorties (non véhiculées) de l'établissement par un groupe d'enfants, encadrés par des membres du personnel, l'autorisation de sortie fournie dans le dossier sera prise en compte : promenade, jeux au parc derrière la salle des fêtes, pique-nique, visite du petit marché le vendredi, bibliothèque.....

Les parents seront sollicités pour aider le personnel à accompagner le groupe d'enfants, afin d'en assurer au mieux la sécurité.

II.4.7 Période d'adaptation

Chaque enfant nouvellement inscrit bénéficie d'une période d'adaptation dans notre structure:

1. Accueil des parents avec l'enfant
2. Intégration progressive
3. Régularité et planification

Nous demandons un minimum de 1 heure d'adaptation avec le ou les parents présents avec l'enfant. En procédant ainsi par étape (1 heure avec vous, puis ½ heure seul, puis 1 heure si la demi-heure s'est bien passée...), en fonction du comportement du tout petit, ce mode d'intégration permet à votre enfant de mieux accepter la séparation, de trouver ses repères, de s'adapter en douceur.

II.4.8 Implication des parents dans la structure

Nous ferons appel à vous au cours de l'année pour des sorties ou des réunions.

Plusieurs réunions peuvent avoir lieu dans l'année où intervient personnel, élus et parents.

Ces réunions restent un moment privilégié d'échanges et de rencontres avec le personnel et les parents. La présence de chacun est souhaitable afin de faire de la crèche un nouvel espace de vie pour l'enfant, favorisant son éveil et son bien-être. Afin que les parents puissent profiter des réunions convenablement, les enfants n'y sont pas admis.

Les parents peuvent se tenir informés auprès du personnel du déroulement de la journée de leur enfant et consulter le cahier individuel de transmissions.

Il est demandé de nous transmettre les faits nouveaux et particuliers survenus à la maison afin de réajuster le déroulement de la journée de crèche (alimentation, sommeil, hygiène.....), ainsi que d'éventuels problèmes familiaux ou autres qui pourraient perturber l'enfant.

II.4.9 Utilisation de l'image de l'enfant

Durant l'année, le personnel pourra être amené à photographier les enfants durant des festivités.

A la signature de ce règlement, les parents autorisent le personnel à afficher ces photos uniquement dans l'enceinte de la structure. Si un projet plus important devait se réaliser (livre, film...), une autorisation spécifique serait demandée aux parents.

III LE PERSONNEL

La crèche "Le Bac à Sable" est placée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ainsi que sous l'autorité et la responsabilité déléguée de la Directrice.

La Directrice surveille et contrôle le fonctionnement de la crèche.

Elle dirige le personnel de l'établissement.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, en accord avec la Directrice et l'équipe, aura la charge de vérifier l'application du projet pédagogique, de recruter le personnel, de régler les divergences et les difficultés de fonctionnement et enfin d'assurer la gestion budgétaire.

L'encadrement des enfants est assuré par un personnel spécialisé et qualifié.

IV PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les montants des planchers et des plafonds fixés par la CNAF sont révisés et communiqués chaque année en janvier.

Ce tarif horaire appliqué aux familles, est minoré grâce à l'aide financière attribuée directement à la structure par la CAF et la MSA, entre autre partenaires financiers.

Les tarifs sont calculés sur les ressources familiales:

- 12% des revenus imposables avant abattement pour un enfant à charge.
- 10% des revenus imposables avant abattement pour 2 enfants à charge.
- 7,5% des revenus imposables avant abattement pour 3 enfants à charge
- 6,6% des revenus imposables avant abattement pour 4 et au-delà

Taux d'effort	Nombre d'enfants à charge
0,06%	1 enfant
0,05%	2 enfants
0,04%	3 enfants
0,03%	4 enfants et plus

Pour un enfant porteur de handicap, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les familles ont la possibilité de régler par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par « chèques domiciles CESU », en espèces ou **en ligne via le portail famille.**

Les repas, goûters, collations ainsi que les couches sont inclus dans ce tarif.

Nous vous demandons de signaler à la directrice tout changement intervenant dans votre situation familiale (divorce, remariage, enfants du nouveau compagnon ou de la nouvelle compagne à charge, garde alternée...) afin que les forfaits puissent être remis à jour en fonction de vos situations.

IV.1 l'accueil régulier

Selon les instructions en vigueur de la CAF et dans le but de rigueur de gestion, nous appliquons le principe de la MENSUALISATION. Celui-ci est lié à l'obligation pour l'enfant de réserver une ou des plages horaires pour la semaine, afin de pouvoir calculer selon les ressources des parents un forfait mensuel basé sur le nombre d'heure réservées par jours dans la semaine, mais aussi des jours de fermetures de la crèche. Le règlement s'effectue avant le 10 de chaque mois.

Nous nous basons sur les heures réellement demandées au préalable, et contractualisées.

Ainsi, si votre enfant vient 8 heures par jour, vous ne paierez que 8 heures de garde.

Si votre enfant vient plus de 10 heures par jour, vous paierez la demi-heure supplémentaire à partir de la 11ème minute effectuée.

Chaque jour de garde peut comporter une amplitude horaire différente, qui sera contractualisée.

Nous vous conseillons donc d'inclure dans l'amplitude horaire que vous choisissez, une marge qui correspond aux temps de trajet jusqu'à votre lieu de travail.

Si occasionnellement, vous emmenez votre enfant plus de 10 minutes avant l'heure d'arrivée notée sur le contrat, vous paierez une demi-heure supplémentaire au même taux horaire, en aucun cas le fait de le récupérer 10 minutes plus tôt le soir ne pourrait compenser.

De la même façon, si vous emmenez votre enfant plus tard que l'heure prévue sur le contrat, le temps non effectué ne sera pas remboursé. Si l'occasionnel devient une habitude, nous vous conseillons de vous rapprocher de la Directrice, afin de revoir le contrat pour qu'il soit au plus près de vos besoins.

Le forfait est établi au vu des ressources réelles de la famille, sur présentation des pièces officielles :

- traitements et salaires
- prestations en espèces (IJ maladie, accident de travail, maternité)
- allocations chômage
- revenus des professions non salariées

- avantage en nature et en espèces
- bourses d'études
- pensions alimentaires reçues
- pensions, rentes, retraites, soumises à l'impôt
- revenus fonciers

En l'absence de la présentation de tous les justificatifs demandés, la participation la plus élevée sera appliquée. A la réception de tous les justificatifs, le tarif sera appliqué avec effet rétroactif.

IV. 2 l'accueil occasionnel

Pour les enfants accueillis occasionnellement, le tarif appliqué est le suivant:

- taux horaire* nombre d'heures effectué dans le mois.

V LES PAIEMENTS

V.1 Les modalités du contrat

L'équilibre financier de la crèche passe par l'effort financier de tous et d'une meilleure maîtrise de l'absentéisme. Afin de garantir une présence de chaque enfant inscrit en crèche, les parents s'engagent à signer un contrat annuel, confirmant une présence basée sur une plage horaire réservée par jour et par semaine. Lorsque les plages horaires demandées par la famille ont été accordées, la crèche s'engage à accueillir l'enfant et lui réserve sa place. En échange, il est fait obligation à l'enfant d'être présent. En cas d'absence de plus de 28 jours d'un enfant, sans certificat médical, la crèche se réserve le droit de revoir le contrat et de le rompre afin de faire bénéficier de cette place à un autre enfant.

La réservation est définitive pour toute la durée du contrat et selon les modalités suivantes :

- 2 contrats sont signés pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année qui suit, l'un de septembre à décembre, et l'autre de janvier à juin en tenant compte:
 - des jours de fermeture de la crèche (fériés et congés)
 - des congés prévisibles des parents fixés lors de la rédaction du contrat
- les mensualités sont définies forfaitairement, fixes et inchangées tous les mois. Le principe de calcul étant le suivant: (taux horaire*nombre d'heures de présence réservée)/nombre de mois du contrat, soit 4 mois de septembre à décembre et 6 mois de janvier à juin.
- le contrat peut être interrompu en cas de longue maladie ou de départ définitif de l'enfant pour raison majeure (mutation, déménagement, perte de travail...), sur présentation d'un justificatif, avec un mois de préavis.
- un préavis d'un mois par courrier est demandé pour toute rupture de contrat, dans le cas de non-respect de celui-ci, le mois est dû.
- Les factures sont faites en fin de mois et payables **avant le 10 du mois suivant** par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Toute facture non réglée, est reportée sur la facture du mois suivant. En cas de non-paiement de plus de 3 factures, la structure informe les parents par courrier recommandé avec accusé de réception, de sa décision de mettre fin au contrat de l'enfant. Par ailleurs la commune et le Trésor Public déclenchent la procédure de recouvrement des sommes dues.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE

- Pour une meilleure gestion du fonctionnement de la structure, entière coopération pour nous signaler avant **9 heures impérativement**, toute absence ou retard de votre enfant.
- **Toute absence ou retard est facturé.**
- Pour les mois de juillet et d'août, un document est remis aux parents afin qu'ils déterminent leur besoin de garde pour ces mois et la facturation se fait au taux horaire habituel.

V.2 Régularisations possibles sur le forfait

Déductions possibles sur le forfait mensuel pour les motifs suivants :

- L'hospitalisation de l'enfant, régularisation dès le premier jour
- Maladie de l'enfant, délai de carence de 3 jours calendaires, même sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement intervient à partir du 4ème jour d'absence, et toujours sur présentation du certificat médical.
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (grève, neige...)

Les déductions sont effectuées chaque mois et uniquement sur présentation des justificatifs nécessaires.

La crèche régularise également les heures de présence supplémentaire de l'enfant non convenues au départ. Toute demi-heure commencée de plus de 10 minutes au-delà de l'amplitude horaire notée sur le contrat est due, au même taux horaire.

IMPORTANT : Il est interdit de fumer dans les locaux de la crèche et de stationner devant le portail d'entrée.

Dès lors que l'enfant se trouve en présence de l'un de ses parents (ou d'une des personnes mandatées) la responsabilité du personnel et de la structure se trouve déchargée par rapport à cet enfant. Les parents veillent aussi à ce que les grands frères et sœurs accompagnants ne courent pas dans les locaux, et ne bousculent pas les plus jeunes.

Comme suite aux demandes du médecin de PMI, et pour des raisons d'hygiène évidentes, nous vous demandons de bien vouloir enfiler les sur-chaussures présentes à l'entrée lorsque vous devez dépasser le sas d'entrée et accompagner vos enfants dans les salles de jeux. De la même façon, nous vous demandons de bien vouloir enfiler les pantoufles aux pieds de vos enfants dans le sas d'entrée.

Nous vous prions de lire attentivement ce règlement de fonctionnement de la crèche et de bien vouloir nous le retourner signé pour compléter le dossier.

Certifié exécutoire :

(Partie à retourner à la directrice)

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE

Je soussigné Mr.....

et Mme.....

parents de l'enfant.....attestent avoir pris
connaissance du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil communautaire « Le bac
à sable ».

Date

Signature de la directrice

Signature de la famille

précédée de la mention (lu et approuvé)

Annexe 9

Annexe délibération 2020-13

Entretien et exploitation de quatre hectares agricoles à Valréas -
Convention de mise à disposition avec la SAFER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SAFER D'IMMEUBLES RURAUX
Article L 142-6 du Code Rural

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu le présent acte contenant mise à disposition d'immeubles ruraux.

I - PARTIES AU PRESENT ACTE

Entre les soussignés :

CCEPPG, représentée par Monsieur le Président Patrick ADRIEN ,
14 route de Grillon, 84600 VALREAS

dénommé ci-après « Le Propriétaire »

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, société anonyme au capital de 2 264 526 €, dont le siège social est situé Route de la Durance, 04 100 MANOSQUE, immatriculée au RCS MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B, représentée par **Fabrice TRIEP CAPDEVILLE, Directeur Départemental**, dûment habilité aux effets des présentes,

dénommée ci-après « la SAFER ».

II – DESIGNATION DES BIENS

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :

Commune de VALREAS, Surface sur la commune : 4 ha 40 a 90 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Surface	Nature Réelle	Classe
LE BAS PLAN	P	0280			45 a 00 ca	4 - Vignes	03
LE BAS PLAN	P	0281			69 a 60 ca	4 - Vignes	03
TURTAIRE	P	0318			48 a 50 ca	4 - Vignes	03
TURTAIRE	P	0319			1 ha 45 a 60 ca	4 - Vignes	03
TURTAIRE	P	0577			1 ha 32 a 20 ca	4 - Vignes	03

TOTAL SURFACE : 4 ha 40 a 90 ca

III - CONVENTIONS

Par les présentes, le propriétaire, en application de l'article L 142-6 du Code Rural, met à la disposition de la SAFER qui l'accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural, les biens désignés sous le titre II.

La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes, que la SAFER s'oblige à exécuter.

Article 1 – Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 années et 8 mois**, qui commencera à courir le **29/02/2020** pour se terminer le **31/10/2025**.

Article 2 – Charges et conditions

a) Etat des lieux initial

La SAFER prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, tels que décrits dans l'état des lieux ci-dessous.

Les frais engagés pour l'établissement de cet état des lieux, qui pourra, le cas échéant, nécessiter l'intervention d'un expert, font l'objet d'un accord visé au paragraphe « Conditions particulières ».

Etat des lieux réalisé lors de la CMD initiale

Parcelles de terre nue

b) Utilisation des biens selon bail conclu par la SAFER

La SAFER utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par l'article L 142-6 du Code Rural.

Elle consentira, à cet effet, des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Elle devra s'assurer que les bâtiments feront l'objet des réparations locatives et des menus entretiens qui n'auront été occasionnés ni par la vétusté, ni par le vice de construction, ni par la force majeure. Pendant le cours de la convention toutes les autres réparations incomberont au propriétaire.

Le propriétaire subira particulièrement sur les cultures pérennes les cas de force majeure (aléas biologiques et climatiques, catastrophes naturelles...) qui viendraient amoindrir la valeur des biens loués, ainsi que la vétusté propre aux cultures pérennes (notamment palissage). Le propriétaire subira également celle des bâtiments d'habitation et d'exploitation, installations de cave, locaux techniques, serres, celle des clôtures et des systèmes d'irrigation et celle du matériel.

Le propriétaire devra donner son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le preneur et prévus dans le bail qui sera consenti par la SAFER et il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites qui seront prévues par ce bail.

c) Interventions auprès du preneur

Le propriétaire s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès du ou des preneurs qui auront contracté avec la SAFER en application du b) ci-dessus.

d) Impôts et assurances

Le propriétaire acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant. Les cotisations M.S.A seront mises à la charge du preneur à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 – Résiliation de la convention

Hormis le cas de résiliation pour non-respect par les parties de leurs obligations, la résiliation anticipée du contrat pourra être prononcée par accord express des parties et sous réserve des droits du locataire désigné par la SAFER.

Par ailleurs, la SAFER pourra résilier **unilatéralement** ladite convention dans le cas où :

- i. serait constaté de la part du preneur un défaut de paiement du prix de location à son échéance, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans le délai d'un mois, le loyer de l'année en cours restant dû au propriétaire.
- ii. la SAFER ne trouverait pas de candidat satisfaisant aux conditions d'exploitation ou dans le cas de désistement total ou partiel d'un (ou des) exploitant(s) retenu(s). La SAFER devra respecter un délai de préavis de trois mois.
- iii. les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds (mauvais entretien, mauvaise exploitation). Le preneur devra dans ces conditions remettre les biens en état, conformément à « l'état des lieux initial » ou en supporter financièrement le coût.

- iv. le Propriétaire ferait connaître à la SAFER son souhait de vendre, avant l'échéance de la présente convention, les biens désignés au titre II, par courrier avec accusé de réception, sous réserve des droits du locataire désigné par la SAFER.

Article 4 – Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle estimée à : **345,65 €**, réactualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le **1er novembre** et le **31 décembre**.

Article 5 – Pacte de préférence

La SAFER, en cas de vente par le propriétaire des biens objet de la présente convention, bénéficiera, pendant toute la durée de la présente convention et pendant l'année qui suivra, d'un droit de préférence indépendant du droit de préemption. La SAFER disposera d'un délai de 2 mois à compter de la lettre recommandée avec avis de réception lui précisant les conditions de vente envisagées.

Article 6 – Conditions particulières

Le preneur du bail-SAFER devra conserver la mention AB à ces parcelles.

La SAFER conclura des baux-SAFER annuels avec un exploitant en AB.

La CCEPPG a choisi Monsieur REY Jérôme comme preneur du bail-SAFER.

Si le propriétaire manifestait son désir de reprendre tout ou partie du bien, il devrait en informer la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.

IV - DECLARATIONS - FORMALITES

Article 1 – Déclarations Diverses

Le propriétaire déclare :

Que le bien objet de la présente convention est libre de location ;

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411.66 du Code Rural ;

Qu'il ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé de droit de priorité institué par ce texte.

Article 2 – Flavescence Dorée et Bois Noir

Conformément à la réglementation, tout propriétaire de vignes est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci. En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, il est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation – 132 boulevard de Paris – CS 70059 – 13331 Marseille cedex 3, selon les modalités prévues à l'article R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal, dont le rôle est prévu par les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région PACA – 39 Rue Alexandre BLANC – 84 000 AVIGNON.

Tout propriétaire de vignes situées dans le périmètre de lutte, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte greffe ou de greffons, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale, est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de cet organisme une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée.

Le propriétaire déclare que les parcelles objet des présentes sont situées dans **le Périmètre de Lutte Obligatoire** par l'arrêté préfectoral du 04 juin 2019 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne notamment sur la commune de VALREAS.



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_13-DE

Par communiqué du 05 Juin 2019, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur a détaillé le nombre d'interventions et traitements insecticides à réaliser par commune ou partie de commune.

À ce sujet, le propriétaire déclare :

- Être en conformité par rapport à cette réglementation et que les parcelles objet des présentes ne sont pas à sa connaissance affectées par la flavescence dorée de la vigne et le bois noir.
- Qu'il a respecté la réglementation en vigueur en matière de lutte contre la flavescence dorée et le bois noir.
- Qu'à sa connaissance, aucun foyer significatif de contamination n'a été détecté sur le vignoble objet de la présente vente.
- Dans le cas où des contaminations par la flavescence dorée et/ou le bois noir ont été notifiées par la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, l'arrachage du ou des ceps concernés a été réalisé

À ce sujet, la SAFER déclare :

- Qu'elle informera le ou les preneurs des parcelles concernées par la présente convention à ce propos, notamment sur l'obligation légale de traitements phytosanitaires ;
- Qu'elle obligera contractuellement chaque preneur à lutter contre ces fléaux, par une extrême vigilance, une surveillance accrue et une prospection constante des premiers symptômes (les feuilles jaunissent et s'enroulent, certains rameaux restent verts, certaines grappes se dessèchent ou les baies flétrissent...) et à une déclaration immédiate auprès de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 – Enregistrement

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement, en application de l'article 1028 quater du Code Général des Impôts.

Article 4 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le propriétaire en sa demeure,
- La SAFER à son Siège Social.

Fait en trois exemplaires, à, le

Le Propriétaire

La SAFER, représentée par
Fabrice TRIEP CAPDEVILLE, Directeur
Départemental

Annexe 10

Annexe délibération 2020-14

Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2020

GRILLE TARIFAIRE 2020, redevances, services et location salle de réunion

REDEVANCES.

	bureau 1 (22,70 m ²)	bureau 2 (27 m ²)	bureau 3 (24,70 m ²)	Prix /m ² /mois
1ère année	227,00 €	270,00 €	247,00 €	10 €
2ème année	227,00 €	270,00 €	247,00 €	10 €
<i>En cas de renouvellement de la convention d'occupation temporaire, les tarifs appliqués seront les suivants :</i>				
3ème année	249,70 €	297,00 €	271,70 €	11 €
4ème année	272,40 €	324,00 €	296,40 €	12 €

	atelier 1 (131 m ²)	atelier 2 (140 m ²)	atelier 3 (98m ²)	prix /m ² /mois
1ère année	786,00 €	840,00 €	588,00 €	4 €
2ème année	786,00 €	840,00 €	588,00 €	4 €
<i>En cas de renouvellement de la convention d'occupation temporaire, les tarifs appliqués seront les suivants :</i>				
3ème année	917,00 €	980,00 €	686,00 €	5 €
4ème année	1 048,00 €	1 120,00 €	784,00 €	6 €

	Box 6 (17,05 m ²)	box 5 (17,03 m ²)	box 4 (27,80 m ²)	box 3 (26,85 m ²)	box 2 (28,72 m ²)	box 1 (27,94 m ²)	€/m ² /mois
1è à 4è année	51,15 €	51,09 €	83,40 €	80,55 €	86,16 €	83,82 €	3 €

PRESTATIONS ET SERVICES.

Forfait téléphonie / fibre optique (obligatoire) :

60€/mois

Forfait d'accès aux services (obligatoire) :

70€/mois

Comprenant :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_14-DE

- Accueil téléphonique
- Mise à disposition d'un photocopieur (coût de la photocopie en sus)
- Mise à disposition d'un poste téléphonique (abonnement et coût de location en sus)
- Mise à disposition d'une ligne Très Haut Débit (abonnement et coût de location en sus)
- Mise à disposition de mobilier
- Entretien des espaces verts
- Mise en sécurité du site et accès 24h/24
- Accès à la salle de réunion et à l'équipement vidéo audio (selon règlement intérieur)
- Accès à l'espace de convivialité (salle de restauration)
- Notes d'informations / affichage
- Mise en relation avec réseau d'experts et partenaires
- Mise à disposition matériel bureautique : relieuse / balance affranchissement...

PRORATISATION DES SERVICES (LOCATION BOX).

Forfait d'accès aux services (12)	Obligatoires	Facultatifs	Non concernés / location box
Accueil téléphonique			X
Mise à disposition d'un photocopieur (coût de la photocopie en sus)		X	
Mise à disposition d'un poste téléphonique (abonnement et coût de location en sus)			X
Mise à disposition d'une ligne Très Haut Débit (abonnement et coût de location en sus)			X
Mise à disposition de mobilier			X
Entretien des espaces verts / ménage des espaces communs	X		

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
 Reçu en préfecture le 09/03/2020
 Affiché le **10 MARS 2020**
 ID : 084-200040681-20200227-D_2020_14-DE

Mise en sécurité du site et accès 24h/24	X		
Accès à la salle de réunion et à l'équipement vidéo audio (selon règlement intérieur)		X	
Accès à l'espace de convivialité (salle de restauration)		X	
Notes d'informations / affichage / wifi	X		
Mise en relation avec réseau d'experts et partenaires	X		
Mise à disposition matériel bureautique : relieuse / balance affranchissement...	X		

70 euros pour atelier et/ou bureau
 23 euros mini. pour box

	Obligatoires	Facultatifs	Non concernés / location box
Forfait téléphonie / fibre optique			X

60 euros pour atelier et/ou bureau

LOCATION SALLE DE REUNION CITE DU VEGETAL.

	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	40 €	70 €
journée	gratuit	70 €	130 €

Annexe 11

Annexe délibération 2020-15

Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur et convention d'occupation

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_15-DE



Cité du Végétal

REGLEMENT INTERIEUR



Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.)
17A rue de Tourville – 84 600 VALREAS
T. 04.90.35.38.15 / actioneco@cceppg.fr



ARTICLE 1 / DISPOSITIONS GENERALES.

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises « Cité du Végétal » de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a été établi à destination des occupants temporaires du bâtiment et des personnes qui leur sont contractuellement liées.

Il a pour objet de :

- définir les « parties privatives » affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les « parties communes » à l'usage indivis des occupants,
- définir les espaces dont se compose la Cité du Végétal,
- établir les droits et obligations des occupants tant dans les parties communes que dans les parties privatives,
- fixer les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment et au bon fonctionnement de la vie en commun,
- définir les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment, celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipements communs et celles entraînées par chaque service collectif,
- préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Les occupants devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter ledit règlement. Il servira de règlement d'occupation et de jouissance aux occupants des locaux désignés ci-après pour l'exercice de leurs droits et obligations, tant en ce qui concerne les locaux privatifs que pour l'utilisation et l'accès aux espaces partagés.

ARTICLE 1.1 / DESIGNATION.

La pépinière d'entreprises faisant l'objet du présent règlement intérieur se situe au sein de la Cité du Végétal, sise 14C, route de Grillon, 84600 VALREAS.

ARTICLE 1.2 / DESCRIPTION GENERALE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES.

La pépinière d'entreprises, de plain-pied, se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas ». Elle se compose d'un espace accueil, de parties privatives comprenant au total trois bureaux et trois ateliers, pouvant être couplés à des boxes de stockage et/ou d'archivage (cinq, la Communauté de Communes se réservant l'utilisation du box 6 de 17m²), d'une salle de réunion, d'un espace restauration, d'un espace de reprographie et des sanitaires (toilettes et douches).

ARTICLE 1.3 / DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES.

Les locaux qui, au terme de l'état descriptif de division ci-après établi, sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant du bureau, de l'atelier et/ou du boxé considérés, et comme tels, constituent des « parties privatives ».

Il en est de même pour les accessoires desdits locaux, tels que, notamment :

- les revêtements de sols,
- les parties apparentes des plafonds et faux plafonds à l'exception du gros-œuvre qui est « partie commune »,
- les cloisons intérieures avec leurs portes,
- les portes, les fenêtres, les stores, les appuis de fenêtres,
- les enduits des gros murs et cloisons séparatives,
- les canalisations intérieures des installations de chauffage avec leurs appareils, des conduites d'eau,
- les installations électriques et informatiques,
- les postes de climatisation et leur boîtier de réglage dans les bureaux,
- les postes de chauffage et bouches d'aération et de renouvellement d'air dans les ateliers,
- le mobilier et le téléphone fixe.

Et en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux au moment de l'état des lieux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément à leur destination en respectant les dispositions et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants.

ARTICLE 1.4 / DEFINITION DES PARTIES COMMUNES.

Les « parties communes » sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un occupant déterminé.

Elle comprend notamment :

- la totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble du terrain, en ce compris le sol des parties construites, les parkings et espaces plantés,
- les gros murs de façade et de refend, les murs pignons,
- le gros-œuvre des planchers, à l'exception du revêtement de sol,
- les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales et usées et du tout à l'égout, les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, d'électricité (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des bureaux ou des ateliers ou des boxes et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci),
- tous les accessoires de ces parties communes tels que les installations d'éclairage, de chauffage et parties de plafonds et faux plafond fixes,
- les locaux communs comprenant notamment : circulations et dégagements, sanitaires, espace d'accueil, la salle de réunion, la salle de restauration, l'espace reprographie.

ARTICLE 1.5 / DESIGNATION DES PARTIES

La désignation des espaces est établie dans le tableau ci-dessous. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des « parties privatives » réservées à la jouissance exclusive de chaque occupant, des parties réservées aux agents de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et des parties communes à l'ensemble des occupants. L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après :

DESIGNATION	SUPERFICIE (m ²)	TYPE D'ESPACE
Entrée + accueil + reprographie	48.60	Espace commun
Local informatique	4	Espace réservé CCEPPG
Salle de réunion	120.55	Espace commun
Rangement salle de réunion	13.35	Espace commun
Salle de restauration + kitchenette	37.30	Espace commun
Bureau 1	22.70	Espace privatif
Bureau 2	27	Espace privatif
Bureau 3	24.70	Espace privatif
Atelier 1 + stock	131	Espace privatif
Atelier 2 + stock	140	Espace privatif
Atelier 3	98	Espace privatif
Douche femme	7.05	Espace commun
Douche homme	7.05	Espace commun
Sanitaires	17.40	Espace commun
Salle de stockage	16.15	Espace commun
Local électrique / TGBT	6.28	Espace réservé CCEPPG
Boxe 6	17.05	Espace privatif
Boxe 5	17.03	Espace privatif
Boxe 4	27.80	Espace privatif
Boxe 3	26.85	Espace privatif
Boxe 2	28.72	Espace privatif
Boxe 1	27.94	Espace privatif
Accueil petites livraisons ouest	92.15	Espace commun
Zone de livraison 2 quais ouest	246	Espace commun
Circulation accès livraisons ouest	180.80	Espace commun
Circulation intérieure pépinière	65.70	Espace commun
Local technique	6.70	Espace réservé CCEPPG
Parking	38 places	Espace commun

ARTICLE 2 / REGLEMENT.

La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal.

ARTICLE 3 / FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES.

Les entreprises hébergées dans le cadre de la pépinière d'entreprises bénéficient de la gestion du site par le service « Développement Economique » de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sis au 2^{ème} étage du même bâtiment, 17A rue de Tourville, 84600 VALREAS.

T. 04.90.35.38.15 / 06.25.11.23.07

✉ actioneco@cceppg.fr

ARTICLE 3.1 / ACCUEIL DES ENTREPRISES.

A son arrivée, l'entreprise est accueillie par le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives.

1. Dépôt obligatoire des documents ci-dessous :

- Statuts de la société hébergée,
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis),
- Attestation d'assurance pour les futurs locaux de l'entreprise hébergée,
- Retenue de garantie correspondant à un terme de redevance.

2. Signature des documents suivants :

- Convention d'occupation précaire,
- Etat des lieux entrant.

3. Réception des équipements nécessaires à l'installation dans la pépinière d'entreprises :

- Les codes d'accès et de reprographie,
- Les clés de la partie privative,
- Le téléphone fixe.

Un état des lieux des locaux sera établi en présence de l'occupant. Cet état des lieux interviendra au début et à la fin de chaque période de location. Toute installation d'équipements spécifiques nécessitant un aménagement complémentaire des locaux, devra faire l'objet d'une demande écrite d'agrément auprès de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan. Les travaux nécessaires à cet aménagement, après acceptation, devront être exécutés sous son contrôle.

ARTICLE 3.2 / REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT.

Horaires d'ouverture :

- **du service gestionnaire de la pépinière d'entreprises :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le service dépend directement du service « Développement Economique » de la C.C.E.P.P.G., situé au 2^{ème} étage du même bâtiment.

Interdiction de fumer :

En application de l'article R. 511-1 du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Cette interdiction s'applique dans la totalité des parties communes, des parties réservées et des parties privatives.

Autre interdiction :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Accès au bâtiment :

L'accès aux parties privatives ainsi qu'aux parties communes de la pépinière d'entreprises est libre pour les entreprises résidentes dans le strict respect des règles de sécurité. Cet accès est autorisé 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

L'accès à la salle de réunion est soumis à autorisation après demande d'inscription sur le registre des réservations, sous réserve de disponibilité, auprès du service gestionnaire. Cet accès est gratuit pour chaque entreprise résidente. Les autres entreprises de la Cité du Végétal, hors pépinière ou bien du territoire ou de ses environs sont soumises à la grille tarifaire.

En dehors des permanences sur site, chaque occupant peut accéder librement à sa partie privative ainsi qu'aux parties communes. Durant sa présence, il devra éviter toute entrée intempestive de personne étrangère.

Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises.

Fermeture des fenêtres :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_15-DE

En dehors des heures d'ouverture, les fenêtres des parties communes doivent être fermées. Les occupants des bureaux doivent également fermer les fenêtres de leur partie privative. Merci de veiller strictement à l'application de ce point.

Visiteurs :

La présence de personnes étrangères à la pépinière d'entreprises ne peut se concevoir qu'en la présence d'un occupant et sous sa responsabilité.

Attention, en cas de visites extérieures en dehors des heures d'ouverture et de présence du service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises, il appartient à chaque occupant d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment (ouverture/fermeture des portes).

Clés, codes d'accès :

Pour chaque occupant, le concédant ou son représentant remettra :

Entrée – code d'accès	1 ou 2
Espace reprographie – code d'accès	1 ou 2
Bureaux 1, 2 ou 3 – clés	1 ou 2*
Ateliers 1, 2 ou 3 – clés portes sud	1 ou 2*
Ateliers 1 ou 2 – clés portes stockage	1 ou 2*
Ateliers 1, 2 ou 3 – clés portes nord accès livraison	1 ou 2*
Boxe 1	1 ou 2*
Boxe 2	1 ou 2*
Boxe 3	1 ou 2*
Boxe 4	1 ou 2*
Boxe 5	1 ou 2*

* Selon le nombre de personnes en activité au sein de chaque entreprise.

Le concédant dispose :

- d'un passe-partout pour accéder en cas d'absence dans tous les différents espaces de la pépinière, pour des motifs de sécurité,
- d'un code d'accès « alarme » pour accéder en cas d'absence dans tous les différents espaces de la pépinière, pour des motifs de sécurité,
- et de la clé de la boîte aux lettres commune au 14C, route de Grillon.

Le code d'accès permet à l'occupant d'activer et de désactiver l'alarme de sa partie privative et des parties communes, ceci au regard des modalités de fonctionnement précisées au chapitre « Fonctionnement de l'alarme » du présent article 3.2.

La clé du bureau ou de l'atelier ou du boxe permet à l'occupant d'accéder à sa partie privative. Les demandes supplémentaires de clés seront étudiées au cas par cas. L'occupant n'aura pas la possibilité de réaliser ou de faire réaliser des doubles de clé.

Règles de sécurité :

Les règles de sécurité sont affichées dans le hall d'accueil, la salle de restauration, la salle de réunion et le couloir d'accès aux parties privatives de la pépinière d'entreprises.

Fonctionnement de l'alarme :

La totalité des parties communes, privatives et réservées de la pépinière d'entreprises est placée sous alarme, hormis le couloir est/ouest, longeant les boxes et donnant accès à la partie ouest du bâtiment (quais de livraison/chargement et déchargement de petites marchandises). Chaque occupant doit respecter les consignes de sécurité.

Le code d'accès remis à chaque occupant permet de désactiver et d'activer l'alarme de sa partie privative et de l'ensemble des parties communes.

La mise sous alarme de ces parties relève de la responsabilité de chaque occupant. Le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ne pourront être tenus pour responsables de tout manquement de chaque occupant.

Le boîtier de l'arme se situe à proximité de la porte d'entrée principale, route de Grillon, côté sud, pour les occupants des bureaux et des ateliers. Un boîtier à code sera installé au niveau de la circulation nord, donnant accès aux quais de livraisons et aux boxes, afin d'éviter toute entrée intempestive dans la pépinière par cette porte.

L'activation ou la désactivation de l'alarme se fera par un code quels que soient le jour et l'heure, donnant ainsi une totale autonomie d'accès aux occupants de la pépinière d'entreprises.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_15-DE

Désactivation de l'alarme : à son arrivée, l'occupant désactivera l'alarme de sa partie privative (bureau et/ou atelier et/ou boxe) et l'ensemble des parties communes, s'il est le premier arrivé.

Activation de l'alarme : à son départ, l'occupant activera l'alarme de sa partie privative (bureau et/ou atelier et/ou boxe) et l'ensemble des parties communes, s'il est le dernier arrivé.

En effet, si au moins l'alarme d'une partie privative n'est pas activée en raison de la présence d'un autre occupant, l'alarme pour l'ensemble des parties communes restera désactivée.

L'alarme pour l'ensemble des parties communes ne pourra être activée que si l'occupant active l'alarme de la dernière partie privative, toutes les autres étant déjà actives.

Sécurité incendie.

Le bâtiment comporte, pour les parties communes, les équipements sécurité incendie conformes à la législation. Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement.

En cas d'incendie, chaque occupant se reporte aux consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux de la pépinière.

Le plan d'évacuation du bâtiment est affiché dans toutes les circulations et locaux communs.

Sécurité générale.

En dehors des occupants et de leurs collaborateurs, un agent de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ou son représentant peut pénétrer dans les espaces privatifs, en utilisant un passe partout, et en désactivant l'alarme pour des motifs de sécurité : fenêtre ouverte, anomalie ou bruit suspect.

Circulation et stationnement des véhicules.

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/heure dans l'enceinte de la pépinière d'entreprises.

Des places de stationnement (38) sont prévues pour les occupants de la Cité du Végétal (pépinière d'entreprises et hôtel d'entreprises), côté route de Grillon. Le stationnement des véhicules en dehors de ces emplacements est strictement interdit car il constitue une gêne pour les livraisons et l'accessibilité en cas d'incendie ou de toute autre intervention à caractère d'urgence. Des emplacements réservés aux personnes handicapées (3) sont matérialisés sur les aires de stationnement.

Accès livraisons.

L'accès aux quais de livraisons ou au portail des petites livraisons, côté ouest du bâtiment, se fera par la route de Grillon.

Au vu de l'accès étroit à la façade ouest du bâtiment, d'une seule voie en double sens, il est demandé la plus grande vigilance aux transporteurs lors des opérations de circulation lors de leur arrivée ou de leur départ par cette même route de Grillon.

Stockage du matériel, des matériaux ou des marchandises.

Les occupants ne doivent pas stocker de matériel, de matériaux ou des marchandises sur les aires de stationnement ou les voies de circulation de la pépinière d'entreprises ainsi que dans les espaces réservés ou communs tels que décrits dans l'article 1.5.

Paievements.

Le montant de chaque redevance et des forfaits obligatoires d'accès aux services partagés et téléphonie/très haut débit, seront réglés mensuellement avant le 10 de chaque mois au trésor public de Valréas après réception du titre de recettes.

En cas de défaut de prélèvement, et après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, le concédant ou son représentant pourra interrompre les services et entamer une procédure de mise en recouvrement.

Discipline générale.

Il est formellement interdit aux occupants de la pépinière d'entreprises :

- d'emporter sans autorisation préalable quoi que ce soit ne leur appartenant pas (meubles, plantes, livres, revues, fournitures diverses dont papier A4 ou A3 fourni à l'espace reproduction en dehors de ce service, etc.),
- d'avoir un comportement incorrect avec l'ensemble des occupants, toutes personnes appartenant au service gestionnaire de la pépinière d'entreprises ou toutes personnes en contact avec ces dernières (clients, fournisseurs, prestataires et partenaires divers, etc.).

Tout comportement fautif d'un occupant peut entraîner une sanction fixée par le concédant et son représentant, sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion de la pépinière d'entreprises.

Assurances.

Chaque occupant doit contracter et justifier d'une ou plusieurs polices d'assurances couvrant les dommages désignés dans la convention d'occupation précaire (art.14).

Chaque occupant devra produire une nouvelle attestation d'assurance à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la fin de la période de validité de la précédente attestation.

ARTICLE 3.3 / LES FORFAITS « SERVICES et ESPACES PARTAGES » et « TELEPHONIE / TRES HAUT DEBIT ».

Accueil physique des visiteurs.

Horaires d'ouverture :

- **du service gestionnaire de la pépinière d'entreprises :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le service dépend directement du service « Développement Economique » de la C.C.E.P.P.G., situé au 2^{ème} étage du même bâtiment.

Accès à l'espace de convivialité.

Les visiteurs en attente de rendez-vous sont invités à attendre dans l'espace d'accueil, à l'entrée de la pépinière d'entreprises.

Les occupants ont libre accès à l'espace restauration et peuvent utiliser en libre-service réfrigérateur, cafetière électrique, bouilloire, lave-vaisselle et micro-ondes.

Courrier.

La distribution du courrier pour les occupants est assurée quotidiennement par le service gestionnaire du lundi au vendredi en début d'après-midi. Il sera déposé à l'entrée de la Cité du Végétal dans les casiers prévus à cet effet.

Le service gestionnaire de la pépinière d'entreprises ne s'occupe pas des départs de courriers, ni des départs ou réceptions de colis ou lettre recommandée avec avis de réception. L'affranchissement ne fait pas l'objet d'un service et sera géré de façon autonome par chaque entreprise hébergée.

L'adresse postale des entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises est :

Entreprise X

LA CITE DU VEGETAL

14 C, route de Grillon – 84600 VALREAS

La boîte aux lettres est située à l'entrée du site, à l'extérieur de l'enceinte de la pépinière d'entreprises.

En cas de demande et de permanences à l'accueil de la pépinière d'entreprises, celui-ci peut réceptionner les petits colis en l'absence des occupants ou des salariés destinataires.

Salle de réunion (cf. règlement salle de réunion affiché).

La salle de réunion est disponible gratuitement sur réservation auprès du service gestionnaire de la pépinière d'entreprises et par ordre d'inscription.

Il est demandé aux utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation, de ranger les chaises, essuyer les tables, éteindre les lumières, ventiler, fermer les stores. Les occupants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

Salle de restauration.

L'espace de restauration est en libre accès pour les occupants de la pépinière d'entreprises. Cette partie commune dispose notamment d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes, d'un lave-vaisselle, d'une bouilloire et d'une cafetière, ainsi que du mobilier pour la prise des repas.

Il est demandé aux occupants utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation :

- de laver et ranger la vaisselle,
- de s'assurer de la propreté des tables, des chaises, du réfrigérateur, du micro-ondes etc.,
- de ranger les tables et les chaises,
- de ne pas laisser d'aliments périmés dans les réfrigérateurs,
- d'éteindre les lumières.

Les occupants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

Reprographie.

L'accès au photocopieur est mis à disposition de chaque occupant après acceptation de la grille tarifaire ci-annexée, actualisée chaque année.

Le photocopieur propose des formats A4 et A3, noir et blanc et couleur. Il sera possible aussi d'utiliser sa fonction « scanner » et « imprimante » par le biais d'une clé USB.

Ce photocopieur fonctionne avec un code confidentiel propre à chaque occupant. Un relevé de consommation est effectué trimestriellement par le prestataire. Le coût des photocopies réalisées sera associé trimestriellement au paiement du loyer et des deux forfaits obligatoires.

Massicot, machine à relier, balance pour affranchissement sont également en libre accès à l'espace reprographie, à l'entrée de la pépinière d'entreprises.

Accès internet / WIFI.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_15-DE

L'ensemble du site de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est équipé de la fibre optique. Les occupants disposent d'un accès mutualisé à internet afin de pouvoir consulter des sites ou recevoir des courriels.

L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. Il s'engage à assurer une protection antivirus à jour de ses moyens réseaux et informatiques utilisant les prises réseaux mises à sa disposition au sein de la pépinière d'entreprises. L'occupant déclare faire son affaire personnelle des protections type « firewall » ou anti-virus ou autre système de protection.

La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Le site dispose également d'un accès WIFI gratuit : Identifiant CDV Invités / Mot de Passe : CDV01233210.

Notes d'information et affichage.

Des notes d'information sont régulièrement diffusées auprès des occupants, concernant soit les modalités de fonctionnement du bâtiment, soit des informations reçues par la pépinière d'entreprises et jugées intéressantes (salons, opportunités, ateliers, formations etc.) : la pépinière d'entreprises est dotée de plusieurs panneaux d'affichage : accueil, salles de réunion et de restauration, couloir d'accès aux parties privatives.

Signalétique.

Les occupants ne pourront apposer ni sur le bâtiment, ni sur les surfaces vitrées des bureaux aucune enseigne, calicot ou autre support publicitaire.

Tout projet de signalétique individuelle fera l'objet d'une demande par écrit auprès du service gestionnaire.

Entretien.

L'entretien des espaces communs est assuré hebdomadairement directement ou indirectement par la C.C.E.P.P.G. Il est demandé à chaque occupant de respecter la propreté des lieux.

L'entretien des parties privatives est à la charge de chaque occupant. L'entretien des espaces verts est géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Déchets.

Chaque occupant est responsable de la gestion et du tri de ses déchets.

Les déchets ménagers ainsi que les déchets plastiques, cartons d'emballage, ou faisant l'objet d'un tri sélectif doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet qui sont disposés à l'entrée du site, route de Grillon, à proximité du poste EDF.

Le ramassage de ces déchets ménagers ou faisant l'objet d'un tri sélectif est assuré par le collecteur retenu par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Accompagnement des entreprises.

Le service « Développement Economique » de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan auquel est rattachée la Pépinière d'entreprises Cité du Végétal entend faciliter et favoriser l'accompagnement des occupants, en partenariat avec un réseau de partenaires tels que la Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, les chambres consulaires, les partenaires institutionnels, les acteurs du développement économique....

Il n'assure pas directement le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises. Cependant, via l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la Plateforme d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, une prestation d'accompagnement et de suivi est proposée aux occupants de la pépinière à raison d'un entretien trimestriel sur la première année et un entretien semestriel la deuxième année, sur la base du volontariat.

La liste des obligations de la pépinière d'entreprises auprès de chaque occupant fait l'objet d'une présentation détaillée à l'article 19 de la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 4 / OPPOSABILITE AUX TIERS.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux occupants, opposables aux occupants ainsi qu'à toute personne avec lesquelles ceux-ci ont des liens contractuels (fournisseurs, clients, visiteurs, etc.).

Fait à Valréas, le

En 2 exemplaires originaux.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_15-DE

Signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé».

Parapher chaque page.

Pour le Concédant,
Le Président de la Communauté
de Communes Enclave des Papes –
Pays de Grignan.

Pour l'Occupant,
Le chef d'entreprise.

Annexe 12

Annexe délibération 2020-16

Plateforme ISDPAM - Convention triennale 2020-2022

Certifié exécutoire :



CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN - CCEPPG
17A rue de Tourville - 84600 VALREAS
représentée par Patrick ADRIEN, Président, agissant en cette qualité en vertu de la
délibération du Conseil Communautaire du
Vu la délibération du Conseil Communautaire

ET : Ci-après désignée sous le nom de CCEPPG, d'une part,

L'Association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE,
représentée par son Président Alain CHARROUD habilitée par son Conseil
d'Administration du 28 novembre 2016.

Ci-après désigné **l'Association**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Certifié exécutoire :



PREAMBULE

L'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE a pour objet de **favoriser la création, reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois.**

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises sur ce territoire :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthode pour créer son entreprise
- Constitution d'un dossier de demande de financement
- Octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire
- Mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet
- Suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur
- Mise en place d'un parrainage avec un chef d'entreprise expérimenté (objectif 35% des projets financés parrainés)
- Mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE est qualifiée et adhérente au 1^{er} réseau associatif de financement de la création d'entreprise : INITIATIVE FRANCE. Dans ce cadre, elle respecte la démarche qualité du réseau (norme AFNOR NF X 50-771) destinée à renforcer la qualité des services apportés aux porteurs de projets. INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE a été qualifié en 2003 et maintient sa qualification depuis.

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE propose une organisation coordonnée sur ses trois territoires d'intervention pour assurer son ancrage territorial et une mutualisation de ses moyens.

Ainsi, 6 bureaux locaux reçoivent les porteurs de projets :

- **Bollène** pour les Communautés de Commune Rhône Lez Provence (84), Aygues Ouvèze en Provence (84) et Drôme Sud Provence (26). La CCEPPG loue à ses fins des bureaux et met à disposition ses salles de réunions pour leur apporter le meilleur accueil.
- **Nyons et Valréas** pour le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (26), et de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (84 et 26).
- **Buis les Baronnies** pour les porteurs de projet de ce territoire (26).
- **Lachapelle sous Aubenas et Le Teil** pour le territoire de la Communautés de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche et les Communautés de Communes du territoire de l'Ardèche Méridionale.
- **Coucouron** pour les porteurs de projet de ce territoire (07).

La CCEPPG au titre de ses compétences obligatoires est engagée dans le développement économique de son territoire. Ainsi, la création d'entreprise est un de ses champs d'intervention pour assurer :

- Une dynamique de territoire
- Une diversification du tissu économique local
- La création ou le maintien d'emplois

Aussi, le partenariat avec la plate-forme INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE fait partie des actions de la CCEPPG pour intervenir dans le développement économique local.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exercice de la mission confiée par la CCEPPG à INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Article 1 : cadre général.

Cette convention vise à définir les conditions d'exercice du partenariat entre les signataires.

La CCEPPG a décidé de participer activement au fonctionnement d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE dont les objectifs sont :

- De favoriser les initiatives créatrices d'activité par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de trois ans),
- de mettre en place un suivi technique couplé à du parrainage (en cas de besoin) pour améliorer les chances de réussite du projet,
- de renforcer le lien entre le territoire et les entreprises au service du développement économique local.
- De soutenir les créations/reprise d'activités agricoles et leur intégration dans les circuits courts.

TITRE 2 - CONDITIONS GENERALES.

Article 2 : rôles de la CCEPPG.

La présence d'une plate-forme INITIATIVE FRANCE sur la CCEPPG est un atout de taille en matière de marketing territorial. Elle assure aux porteurs de projets qu'une structure est à même de les accompagner dans l'installation de leur entreprise sur la communauté de communes.

Aussi, la CCEPPG prêtera son concours à la bonne réalisation des objectifs d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE en :

- orientant les porteurs de projets de création/reprise ou 1^{er} développement d'entreprise de moins de 5 ans vers INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Certifié exécutoire :



- Communiquant sur les services et résultats de la plate-forme sur le territoire de la CCEPPG.
- en conseillant les porteurs de projets orientés par l'association sur les possibilités d'accueil de leur activité sur une de ses communes
- en participant aux Comités techniques mensuels d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE dès lors qu'un projet concerne l'intercommunalité.

Article 3 : Rôle d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans le cadre de ce partenariat INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE mutualise ses moyens au service des intercommunalités de son territoire. Ce partenariat permet d'assurer pour la CCEPPG une pluralité de services aux porteurs de projets quel que soit le potentiel en matière de création d'entreprise sur son territoire.

Aussi, INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE met à disposition l'ensemble des actions exposées en préambule.

Elle s'engage donc :

⇒ en matière d'accompagnement des projets :

- A recevoir dans ses bureaux tout porteur de projet de création/reprise ou 1er développement d'activité, à l'informer sur les contacts à prendre, les actions à mener et les financements à mobiliser pour réaliser leur projet
- A instruire les dossiers de demandes de financements éligibles à son action (cf. statuts d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE et Règlement intérieur)
- A suivre les porteurs de projets financés et mettre en œuvre des actions visant à contribuer au développement de leur activité.

⇒ en matière de financement des projets :

- à mettre à disposition son fonds d'intervention « INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE » traditionnel et celui spécifique agricole au service des projets émergents sur la CCEPPG dans le respect des statuts et du règlement intérieur d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ces fonds sont destinés à l'octroi de prêts personnels à taux 0% : les prêts d'honneurs. Ces prêts sont attribués sans caution du créateur d'entreprise et sont remboursables sur 5 ans maximum.

- à veiller au remboursement des prêts par les porteurs de projets
- à mobiliser des fonds publics et privés pour abonder ce fonds
- A gérer l'enveloppe de ce fonds d'intervention mutualisé

⇒ en matière de communication :

- A informer trimestriellement la Communauté de Communes de tout accord ou déblocage de prêt d'honneur concernant un projet de l'intercommunalité.
- A communiquer lors de chaque afterwork organisé par ISDPAM sur le territoire de l'intercommunalité en présence de la presse et de l'intercommunalité

ISDPAM s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biennale (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se fera en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / ISDPAM permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

TITRE 3 - MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION.

Article 4 : suivi et évaluation.

Le dispositif de suivi et l'évaluation seront établis au travers :

- d'un rapport annuel général d'activité
- d'un Tableau de bord récapitulatif des projets instruits sur la CCEPPG et communiqué une fois par trimestre (le mois suivant la fin du trimestre).
- d'un mail informant la CCEPPG des prêts d'honneurs d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE débloqués dans le trimestre.
- Tout au long de l'année lors des Comités techniques, des points sur les projets en cours pourront être réalisés.

Article 5 : financement.

Afin d'assurer ses missions, la CCEPPG accorde une participation annuelle de :

- 0,61 € par habitant pour 2020
- 0,68€ par habitant pour 2021
- 0,75€ par habitant pour 2022

sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la communauté de communes.

Article 6 : responsabilité des parties

Chaque structure signataire est tenue responsable au titre de sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre des interventions qu'elle réalise.

Certifié exécutoire :



Article 7 : Durée

La présente convention aura une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 8 : Respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a pour objectif de protéger les données à caractère personnel et s'applique à toutes les organisations et entreprises ayant une activité au sein de l'Union européenne.

En application de ce nouveau Règlement, ISDPAM doit s'assurer que ses partenaires et donneurs d'ordre se sont également engagés à protéger les données à caractère personnel et notamment celles qu'ISDPAM pourrait leur confier pour promouvoir l'entrepreneuriat sur le territoire d'implantation des porteurs de projet.

La «Charte pour la protection des données» de l'association décrit sa politique de confidentialité, les explications relatives à la conservation des données personnelles et les conditions d'utilisation de celles-ci par l'association et ses partenaires.

La CCEPPG s'engage donc à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des entrepreneurs transmises par l'association notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que celles-ci ne soient volées, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La CCEPPG reconnaît que ces données à caractère personnel sont transmises à ses services :

- pour certains traitements, tels que l'analyse statistique de l'activité entrepreneuriale de la Communauté de Communes Rhone Lez Provence.
- Pour assurer un accompagnement complémentaire au service apporté par l'association aux porteurs de projets qu'elle finance lors du Comité d'Agrément
- Pour informer ces futurs entrepreneurs du soutien de la CCEPPG au travers de l'accompagnement de l'association.

La CCEPPG prend l'engagement de ne pas utiliser ces données pour ses propres besoins ni de les communiquer à un tiers.

La communication de ces données par la CCEPPG visera uniquement à promouvoir la création de l'activité de l'entrepreneur sur le territoire d'implantation de son entreprise et ne saurait mettre en avant des informations personnelles.

La CCEPPG est également tenue, dans la même mesure qu'ISDPAM, d'assurer la protection des données personnelles dans le respect de la charte pour la protection des données de l'association ci-annexée.

Certifié exécutoire :



Fait à Bollène, le

Patrick ADRIEN,

Président de la Communauté de Communes
Enclave des Papes - Pays de Grignan

Alain CHARROUD,

Président d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
ARDECHE MERIDIONALE



ANNEXE

Livrables :

Tous les trimestres :

Mail récapitulatif des projets validés en Comité d'Agrément et des projets décaissés sur le trimestre adressé au Président de l'intercommunalité, au Vice Président en charge de l'économie, au Directeur Général des Services, au Responsable du service économique.

Ce même mail sera également adressé à chaque Maire des communes concernées par un projet soutenu.

Pour tous ces destinataires, afin de recevoir les mails, à la signature de la convention et à chaque changement, l'intercommunalité devra communiquer à ISDPAM les adresses mails et noms des personnes concernées ci-dessus.

Tableau de Bord d'activités joint au mail trimestriel



Certifié exécutoire :



En juillet :

Récapitulatif semestriel des projets financés

D'ici Mars :

Tableau de Bord d'activité annuel

Liste des projets soutenus sur l'année

Effet de levier du prêt d'honneur sur le prêt bancaire

Effet de levier de la dotation de la communauté de communes sur les financements accordés
(retour sur investissement)

Certifié exécutoire :



ANNEXE A LA CONVENTION :

CHARTRE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Je soussigné.....reconnait être informé et accepter que mes données personnelles puissent être collectées et utilisées par ISDPAM qui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée au 20 janvier 2017 et telle que modifiée par le Règlement général sur la protection des données 2016/679 en date du 27 avril 2016.

ISDPAM s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité de mes données personnelles, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que mes données soient volées, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En cas de violation de mes données personnelles, ISDPAM notifiera la violation en question, à la CNIL, dans les meilleurs délais, dès la découverte de celle-ci. Si la violation de mes données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour mes droits et libertés, ISDPAM m'informera dans les meilleurs délais de la violation de mes données personnelles.

Je reconnais avoir pris connaissances que mes données personnelles peuvent être accessibles :

a/ aux bénévoles de la plateforme ;

b/ aux prestataires (ateliers et permanences d'experts) et partenaires techniques d'ISDPAM ; qui interviennent et contribuent directement à la finalisation/consolidation des projets des entrepreneurs et pour lesquels, il est absolument nécessaire d'accéder à mes données personnelles renseignées ou/et validées par mes soins lors de la création et de l'utilisation de mon compte IP2.0 (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail).

Les bénévoles, les prestataires et les partenaires techniques ne peuvent agir que sur instruction d'ISDPAM.

c/ Mes données personnelles peuvent également être transmises à d'autres catégories de partenaires d'ISDPAM (réseau Initiative France, collectivités locales) pour certains traitements, tels que l'analyse statistique de l'activité d'ISDPAM. Les données sont alors transmises de manière anonyme (les adresses et informations d'identité n'y figurent pas).

Dans le cas contraire, ces partenaires (réseau I. France, collectivité locales) auront pris l'engagement de ne pas utiliser mes données pour leurs propres besoins ni de les communiquer à un tiers. Le cas échéant, la communication de mes données par ces entités visera à

promouvoir la création de mon activité au sein du réseau Initiative et sur le territoire d'implantation de mon entreprise.

Ces entités sont également tenues, dans la même mesure qu'ISDPAM, d'assurer la protection de mes données personnelles. Les partenaires ne peuvent agir que sur instruction d'ISDPAM.

d/ Mes données sont susceptibles d'être transférées aux partenaires commerciaux (banques, assureurs, experts-comptables...) d'ISDPAM susceptibles d'intervenir dans le bouclage financier des projets entrepreneuriaux. Dans ce cas, ISDPAM m'en informera et m'assurera de contrôler que mes données bénéficient d'une protection adéquate au regard des réglementations française et européenne. Les partenaires commerciaux ne peuvent agir que sur instruction d'ISDPAM.

e/ Enfin, la législation ou une procédure juridique peut également contraindre ISDPAM à divulguer mes données personnelles.

Mes données personnelles sont donc collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des dossiers des porteurs de projets;
- l'information des porteurs de projets, des lauréats et des membres d'ISDPAM sur l'activité de cette dernière ;
- le renforcement et l'amélioration de la communication du Site Internet et de la marque par l'envoi, notamment, de newsletters et la diffusion de portraits de créateurs ;
- l'amélioration des services proposés aux entrepreneurs ;
- la réalisation d'études statistiques;
- la participation à des concours locaux, régionaux et nationaux de promotion de l'entrepreneuriat;
- la gestion des avis (questionnaire de satisfaction) des porteurs de projet ;
- la recherche de partenaires bancaires pour financer les projets des candidats à la création/reprise /développement d'entreprise ;
- les procédures de recouvrement des PH ;
- la recherche de partenaires pour accroître les chances de réussite des candidats à la création/reprise /développement d'entreprise.

Afin d'assurer la sécurité des paiements liés à ma participation aux manifestations d'ISDPAM, le site www.initiative-sdpam.com utilise le service de paiement sécurisé Billetweb. Ce service intègre la norme de sécurité Lemonway / BNP Paribas. Les données confidentielles (le numéro de carte de crédit à 16 chiffres, la date d'expiration ainsi que le cryptogramme) sont



Certifié exécutoire :



directement transmises de manière cryptée aux serveurs Billetweb sans transiter sur les supports physiques du serveur d'ISDPAM. Lemonway est un établissement de paiement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, spécialisé dans la collecte d'argent pour le compte de tiers et le cantonnement de fonds sur compte séquestre.

ISDPAM est uniquement amené à recevoir, enregistrer et conserver des éléments concernant mes informations bancaires dans le but de mettre en place les opérations d'octroi et de remboursement des prêts d'honneur.

Mes données à caractère personnel sont conservées 10 ans à compter de la fin de la relation avec ISDPAM ou du dernier contact.

Conformément à la loi informatique et libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles me concernant et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit à la limitation du traitement, du droit à l'effacement des données ainsi que du droit à la portabilité des données.

A Bollène, le

Annexe 13

Annexe délibération 2020-19

Convention entre la CCDB et la CCEPPG relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG

**Convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
Et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

**Relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des Points d'apports
Volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la Communauté de
Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

Il est convenu entre

La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, dont le siège est fixé, 8 Rue Garde de Dieu à DIEULEFIT,

Représentée par son Président, Claude RASPAIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « CCDB »

Et

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, dont le siège est fixé, Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville à VALREAS (84600),

Représentée par son Président, Patrick ADRIEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « CCEPPG »

Préambule :

La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exercent sur leurs territoires respectifs la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Certains usagers du territoire de la CCEPPG bénéficient de longue date du service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la CCDB. En effet, les habitations de ces usagers sont éloignées géographiquement des points de collecte de leurs communes (Taulignan et Montjoyer), et sont néanmoins relativement proches des points de collecte de la commune d'Aleyrac située sur le territoire de la CCDB.

Ces usagers étaient jusqu'alors exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la CCEPPG et étaient assujettis à la REOM émise par la CCDB.

Par délibération en date du 13 octobre 2018, le conseil communautaire de la CCEPPG a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. A ce titre, le conseil communautaire a décidé également d'approuver le principe de non exonération des locaux considérés comme situés dans la partie du territoire de la CCEPPG où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets.

Les usagers cités ci-dessus sont donc désormais soumis à la TEOM de la CCEPPG. Ils ne peuvent donc pas, être soumis à la REOM de la CCDB et doivent bénéficier du remboursement des sommes qui auraient pu être perçues à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_19-DE

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet d'une part de fixer les règles d'utilisation du service de collecte des déchets de la CCDB par des usagers de la CCEPPG, et, d'autre part, de déterminer les modalités financières entre les deux Communautés de Communes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CCDB autorise l'utilisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par certains usagers de la CCEPPG.

Ces usagers pourront utiliser les contenants mis à disposition sur la commune d'Aleyrac (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verres et cartons épais).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la REOM incitative par la CCDB, les usagers bénéficient d'un badge pour ouvrir le conteneur OMr. Les usagers s'engagent à respecter les consignes de tri des déchets en vigueur.

Plus précisément, sont concernés par cette convention :

- Les résidents du Hameau des Alliers à Montjoyer
- Deux habitations de la commune de Taulignan, Hameau de Rialhe

Le nombre de redevables concernés par ce service sera identifié annuellement.

Article 2 : MODALITÉS

La CCDB fournira aux administrés concernés par la présente convention un badge d'accès aux conteneurs ordures ménagères résiduelles. Les usagers choisiront un forfait de REOMi auprès de la CCDB.

Les usagers pourront utiliser les services de collecte des déchets mis en œuvre sur la commune d'Aleyrac.

Ces usagers resteront soumis à la TEOM émise par la CCEPPG.

Ils ne seront pas soumis à la REOMi émise par la CCDB.

Article 3 : RÉMUNÉRATION

La CCEPPG versera au titre du service rendu par la CCDB une participation financière calculée de la manière suivante :

- La CCDB émettra une facture des montants de REOMi des usagers, cités dans le cadre de l'article 1 à la présente convention, à la CCEPPG. La CCEPPG payera pour le compte de ces usagers le montant de leur REOMi auprès de la CCDB.

La CCEPPG prendra, en outre, en charge les dépenses acquittées par la CCDB liées au service rendu à ces usagers et, notamment, le remboursement des REOMi indument perçues.

Modalités de paiement :

Le versement interviendra, après émission d'un titre de recette par la CCDB. Le délai de paiement est, conformément aux règles de la commande publique, de 30 jours à compter de la réception du titre de recette par la CCDB.

La périodicité de facturation sera annuelle.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_19-DE

La CCDB s'engage à transmettre à la CCEPPG les éléments concernant la **détermination des montants** de REOMi pour chacun des usagers concernés.

Article 4 : MODIFICATION DE SERVICE

La CCDB s'engage à informer la CCEPPG des changements de services de collecte des déchets, trois mois avant la mise en œuvre effective de la modification.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée à compter de sa signature et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2022.

La convention sera renouvelable ensuite par reconduction expresse par période de trois ans sauf dénonciation au moins six mois avant chaque échéance annuelle par l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins trois (3) mois avant échéance, par reconduction expresse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations du présent acte et après mise en demeure de payer ou d'exécuter la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant plus de trente jours, l'autre partie pourra prononcer la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la partie défaillante.

Article 7 : RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de résiliation unilatérale, par l'une ou l'autre des parties, la partie résiliante sera tenue de verser de plein droit à la partie co-contractante le montant annuel dû des REOMi des usagers cités à l'article 1.

Article 8 : CESSION DU CONTRAT

Toute cession de contrat, tout changement de cocontractant sont interdits.

Article 9 : LITIGES

Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présentes, les parties se rapprocheront préalablement à toute action susceptible d'être engagée devant le Tribunal compétent.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_19-DE

Article 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent élire domicile chacune en leur siège respectif.

Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la signature de la présente convention.

Fait à Dieulefit, le
Pour la CCDB
Le Président
Claude RASPAIL

Fait à Valréas, le
Pour la CCEPPG
Le Président
Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_19-DE

ANNEXE – LISTE DES ADMINISTRÉS

Les administrés concernés par la présente convention au 1er janvier 2020 sont les suivants :

Mme ANDRIEUX Lorette – TAULIGNAN

Mme GOTTI Mireille – TAULIGNAN

M. THUILLIER Michel

M. PALIX Jean-Marie

M. COUSTON Alain

M. FENOUILLET Jean-Pierre

M. CHARPENEL Lucien

M. COUSTON Raymond et Gilbert

M. JANICOT José

Annexe 14

Annexe délibération 2020-20

Convention de partenariat triannuelle 2020-2021-2022 entre la
CCEPPG et l'association Coup de Pouce

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_20-DE



Convention de partenariat triennale 2020 - 2021 - 2022

Entre **La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**
Et **L'Association Coup De Pouce**

OBJET DU PARTENARIAT

L'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

Associant toujours plusieurs partenaires de la vie sociale et économique locale, dont les collectivités territoriales et les institutions étatiques, l'atelier chantier d'insertion implique la mise au travail, pour une production grandeur nature, d'un groupe de personnes éloignées de l'activité économique, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement.

La démarche s'appuie sur la mobilisation des ressources humaines, alliant projet de développement durable et insertion par l'économique.

Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basée sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan de prévention et de gestion des déchets, établi au niveau de la Région Sud). La ressourcerie adhère au réseau national des ressourceries, qui fédère à ce jour 155 ressourceries en France.

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte 2 emplois permanents et 8 emplois d'insertion par l'activité économique.

La ressourcerie offre sur le plan social la possibilité pour les personnes disposant de petits budgets de pouvoir acquérir à faible prix des objets de seconde main en bon état.

Elle se donne également pour objectif d'être un lieu d'animation et de sensibilisation aux bonnes pratiques de réduction des déchets.

L'objectif de la présente convention est d'établir les liens entre la CCEPPG et CDP dans le cadre du fonctionnement d'une activité de ressourcerie, mise en œuvre sur la base d'un Atelier Chantier d'Insertion.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

10 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_20-DE

Coup De Pouce assure :

- ✚ La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se défaire, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.
- ✚ Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont redéposés à la déchèterie pour être valorisés dans les filières adéquates.
- ✚ La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.
- ✚ La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable.

L'activité ressourcerie est basée à Valréas, le magasin étant situé en centre-ville, rue de l'Hôtel de Ville et les ateliers sur le tour de ville dans les locaux de CDP. Elle s'exerce sur le territoire de la CCEPPG.

La CCEPPG, consciente des enjeux environnementaux et de développement durable auxquels elle doit faire face, souhaite s'engager dans ce projet et a décidé de soutenir cette initiative. L'objectif étant de pérenniser l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relation et d'engagements entre les deux structures.

I. ORGANISATION DE LA COLLECTE

La ressourcerie collecte tous les objets dont les propriétaires entendent se défaire et dont l'état permet d'envisager un réemploi / réutilisation :

- Meubles, mobilier de jardin
- Electroménager en état de fonctionnement
- Vaisselle, bibelots
- Eléments de décoration/ameublement
- Matériel de sport et loisirs
- Outils
- Jeux / jouets
- Objets divers (valise, sac, boîte à bijoux...)

Sont exclus :

- Les objets dont la nature ou l'état ne permet pas le réemploi
- Tous les objets dont la sécurité ne peut être vérifiée (siège auto, casque...)
- Poêle à mazout/pétrole/chaudière
- Matelas
- Objets contenant des liquides inflammables : lampe à pétrole...
- Objets de puériculture

La liste des objets acceptés et des objets exclus est susceptible d'évoluer en fonction de l'activité de la ressourcerie.

a. Modalités de collecte

La collecte se fera :

- ✦ A domicile, à la demande de particuliers qui ne peuvent pas bénéficier du service en place et sur rendez-vous, contre rémunération.

Ne seront pas collectés des biens qui sont susceptibles d'aller directement en déchèteries.

La Communauté de Communes orientera les usagers vers la ressourcerie s'il s'agit de demandes qui lui seraient faites dans ce domaine par des particuliers, c'est-à-dire des usagers souhaitant se défaire d'équipements réutilisables (et non à déposer directement en déchèteries).

Les modalités de collecte à domicile sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de la ressourcerie.

- ✦ Par apport volontaire, dépôt réalisé par les particuliers directement en ressourcerie,
- ✦ Par apport en déchèterie, la CCEPPG autorisant la ressourcerie à récupérer des déchets sur place, via le container de « réemploi » ou les temps de présence des agents de la ressourcerie. Coup de Pouce s'engage à ne collecter que les objets mis à disposition par les usagers, pendant les heures d'ouverture des déchèteries. Cette collecte se fait par le biais d'un agent de la ressourcerie ou via « le container de réemploi ». En aucun cas les agents ne devront accéder directement aux bennes.

Les agents présents sur les déchèteries seront équipés d'EPI adaptés et d'un gilet de sécurité orange avec la mention visible « La Petite Ressourcerie » qu'ils devront porter en permanence.

Les agents ne devront en rien entraver le bon fonctionnement des déchèteries, notamment au niveau de la circulation des véhicules et des usagers, et du travail des agents de déchèteries. Ils devront respecter les consignes de sécurité des agents de déchèteries et appliquer le règlement intérieur.

Dans le cas de présence d'un « container de réemploi » Coup de Pouce s'engage à évacuer en fin de journée les objets collectés le jour même. Le véhicule de collecte et l'agent devront avoir quitté la déchèterie avant l'heure de fermeture du site.

Coup de Pouce s'engage à informer la Communauté de Communes en cas d'éventuels incidents ou litiges intervenants dans le cadre de l'activité sur les déchèteries.

Dans le cas de présence d'un « container de réemploi » : il s'agira du seul lieu de stockage, même temporaire, autorisé pour l'activité ressourcerie. Par conséquent, aucun déchet de réutilisation ne devra être stocké sur le quai ou aux abords du site de déchèterie.

L'accès à cet espace est interdit au public et les usagers ne peuvent pas récupérer pour leur compte les déchets disposés dans ce lieu.

Une fois collectés, les déchets deviennent propriété de l'association Coup de Pouce lors de la prise en charge par les agents sur les sites de déchèteries.

Ceux-ci sont transformés en produits à l'issue des opérations de contrôle, réparation et nettoyage réalisées en vue de la valorisation.

L'association est autorisée par la présente convention à revendre les produits issus de ces activités de collecte en déchèteries.

Les jours et horaires de présence des agents de la Petite Ressourcerie en déchèterie sont discutés avec la CCEPPG et peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service de la CCEPPG et de la Petite Ressourcerie.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_20-DE

Les déchets non réemployés/vendus et générés par la ressourcerie exc de déchèterie par la ressourcerie, de façon gratuite aux heures d'ouverture, dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie. Les déchets doivent provenir de particuliers (non de professionnels) dont le lieu d'habitation est sur le territoire de la CCEPPG.

Les apports de Coup de Pouce non liés à l'activité de la ressourcerie seront facturés selon les tarifs en vigueur.

b. Evaluation de l'activité :

Les critères de quantification de l'activité sont : tonnage collecté, tonnage remis en déchèterie, dont tonnage recyclé / valorisé, nombre de collectes chez les particuliers.

La ressourcerie effectue une pesée des flux. Elle dispose à cet effet d'un camion et de matériel de pesée à l'atelier. Les objets apportés par les particuliers ou enlevés chez eux sont pesés.

Les objets non vendus ramenés en déchèterie sont également pesés.

Les matériaux remis en filières de recyclage sont comptabilisés comme objets valorisés, mais distingués des tonnages des objets vendus.

Le récapitulatif des flux de collecte et d'apport en déchèterie figurera dans le rapport annuel d'activité de la ressourcerie.

L'activité sera aussi évaluée à partir de critères qualitatifs :

- ✚ Dynamisme du magasin,
- ✚ Reconnaissance du chantier d'insertion auprès des entreprises locales,
- ✚ Partenariats développés au niveau social, économique,
- ✚ Développement des partenariats autour de la thématique des déchets et du réemploi.

II. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS

Un espace permanent est destiné à l'information du public à l'intérieur du magasin de la ressourcerie.

Un programme d'animations sera mis en place chaque année en partenariat avec la Communauté de Communes, à la fois vers le grand public, notamment dans le cadre de la semaine de réduction des déchets et de la semaine du développement durable, et vers les scolaires.

La ressourcerie soumettra le programme d'animation à la Communauté de Communes pour une bonne concertation.

III. COMMUNICATION

La Communauté de Communes assurera la communication sur l'existence de la ressourcerie par tous les supports de sa compétence (site internet, journaux, affichages, lettre d'information...).

La ressourcerie fournira les supports de communication et d'information sur la ressourcerie (panneaux, flyers...) et diffusera aux différents partenaires et par divers biais d'information.

IV. SUIVI ET EVALUATION

La CCEPPG et Coup De Pouce conviennent de se tenir régulièrement informés sur le projet.

Une réunion annuelle sera tenue en septembre. Elle permettra aux partenaires de faire un bilan des actions de l'année et le programme de l'année à venir.

Dans ce cadre, Coup De Pouce transmettra chaque année, au 31 janvier, à la Communauté de Communes le rapport d'activité de l'année écoulée, mentionnant notamment les indicateurs suivants :

- Collecte et recyclage : tonnage collecté (réparti par lieu de collecte), tonnage remis en déchèterie, dont tonnage recyclé/valorisé, tonnage vendu, nombre de collectes chez des particuliers (tonnage), communes de provenance,
- Remise en état et vente : chiffre d'affaires, nature des produits vendus (par grandes catégories),
- Éducation et sensibilisation : nombre d'animations, nombre d'interventions en milieu scolaire,
- Emploi et insertion : nombre d'emplois permanents, nombre de contrats en insertion et de personnes en ayant bénéficié.

Un bilan financier sera fourni par Coup De Pouce à la Communauté de Communes, dès que le bilan et compte de résultat sont validés par le Commissaire aux comptes et l'Assemblée Générale de l'association.

V. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour assurer le fonctionnement de la ressourcerie, Coup De Pouce mobilise les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département et assure un chiffre d'affaires issu des ventes du magasin, permettant de dégager un autofinancement.

En complément, pour assurer l'équilibre financier et la pérennité de l'activité sur son territoire, la Communauté de Communes décide d'apporter une subvention de 15 000€. Conformément au règlement intérieur relatif aux conditions de versement des subventions de la CCEPPG, un dossier de demande de subvention sera déposé chaque année par Coup de Pouce.

Les dépenses d'investissements nécessaires au démarrage de l'activité ont quant à elles été financées par l'ADEME et la Fondation FAPE EDF.

VI. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fera l'objet de versements trimestriels de 3 750 euros.

VII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse selon les mêmes modalités que celles de sa conclusion initiale.

VIII. ASSURANCE

L'association devra s'acquitter des assurances nécessaires à son activité et fournir les attestations correspondantes à la Communauté de Communes.

Coup de Pouce déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et tri des déchets.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_20-DE

IX. DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, reçu au plus tard 2 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Valréas, le

Pour Coup de Pouce,

La Présidente,

Huguette CREPIN

Pour La Communauté de Communes
Enclave des Papes - Pays de Grignan

Le Président,

Patrick ADRIEN